

# La CREA

---

## Réunion du Bureau

du

lundi 13 octobre 2014

---

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le treize octobre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 octobre 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen), M<sup>me</sup> AUIPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. CORMAND (Canteleu), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M<sup>me</sup> ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M<sup>me</sup> KLEIN.

Assistaient également à la réunion :

MM. ALTHABE, Directeur Général des Services  
ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"  
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"  
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"  
NOVEL, Directeur Général Adjoint "Développement, Attractivité, Solidarité"  
Mme VALLA, Directrice Générale Déléguée "Mobilités, Aménagement, Habitat"  
M<sup>me</sup> REVERT, Directrice de Cabinet

## **MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 140464)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

☞ *que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*

☞ *que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

### **Décide :**

▶▶ *d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,*

*et*

» d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Service de télécommunications fixe et mobile pour l'ensemble des services de la CREA Lot n°1 : abonnements, raccordements et trafic entrant et sortant concernant les PABX	France Telecom	Marché à bons de commande sans minimum sans maximum (DQE non contractuel 77 468,45 € TTC)	10/84	1	Prolongation durée du marché jusqu'au 28/02/2015 *	Sans objet compte tenu de la nature du marché à bons de commande	/ Avis favorable de la CAO du 03/10/2014
Service de télécommunications fixe et mobile pour l'ensemble des services de la CREA Lot n°2 : lignes isolées	France Telecom	Marché à bons de commande sans minimum sans maximum (DQE non contractuel 101 284, 35 € TTC)	10/85	1	Prolongation durée du marché jusqu'au 28/02/2015 *	Sans objet compte tenu de la nature du marché à bons de commande	/ Avis favorable de la CAO du 03/10/2014
Service de télécommunications fixe et mobile pour l'ensemble des services de la CREA Lot n°3 : mobiles (abonnements, communications, fourniture de terminaux et services)	SFR Business Team	Marché à bons de commande sans minimum sans maximum (DQE non contractuel 57 510,90 € TTC)	10/86	1	Prolongation durée du marché jusqu'au 28/02/2015 *	Sans objet compte tenu de la nature du marché à bons de commande	/ Avis favorable de la CAO du 03/10/2014

\* Dans le cadre de la mutualisation intervenue entre le CG76 sous la forme d'un groupement de commandes avec la CREA et dont le Département de la Seine Maritime est le coordonnateur, la procédure d'appel d'offres lancée le 11/07/2014 pour la fourniture de services de télécommunication est en cours et les marchés qui en découlent doivent faire l'objet d'une attribution prévue en décembre 2014 pour une prise d'effet au plus tard au 1<sup>er</sup> mars 2015. En effet, les nouveaux prestataires devront assurer la transition en cas de changement d'opérateurs."

La Délibération est adoptée.

**Monsieur le Président** informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des marchés publics est retirée de l'ordre du jour.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Politique de l'habitat – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2014-2015 – Modification : approbation (DELIBERATION N° B 140465)**

*"La programmation du logement social 2014-2015 a été approuvée par le Conseil le 23 juin 2014. L'objet de cette délibération est d'ajuster la liste de programmation portant sur l'année 2014. La révision de la liste 2015 sera proposée au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, au plus près de la finalisation des projets.*

*La composition de quelques opérations a évolué. De plus les opérateurs ont demandé l'inscription de projets de logements locatifs sociaux promotion privée et de logements en location-accession, sans incidence financière ni sur l'enveloppe déléguée ni sur le budget de la CREA. La perspective d'une enveloppe complémentaire de PLS annoncée par l'Etat sur le reliquat de l'enveloppe régionale permettrait d'autoriser dès 2014 les opérations financées uniquement en PLS initialement scindées sur deux programmations. En conséquence, une modification de la liste de programmation est soumise à votre approbation. Les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 23 juin demeurent inchangés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1 et L 321-1-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 23 juin 2014 approuvant la programmation du logement social 2014-2015 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social, exclusivement pour l'année 2014, est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de la composition de plusieurs opérations et la demande d'inscription de projets de location-accession PSLA et de PLS promotion privée, tous respectant les objectifs et les orientations du programme local de l'habitat,

**Décide :**

▶ d'approuver les modifications de la programmation pour l'année 2014 telles que présentées en annexe,

**Précise :**

▶ que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 23 juin 2014 demeurent inchangés,

et

▶ que, conformément à la délibération du Conseil du 23 juin 2014, les subventions seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'Etat, par délégation, par décisions du Président.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement de l'usage du vélo – Commune de Grand-Quevilly – Aménagements cyclables avenue Georges Braque – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140466)**

"Dans le cadre de ses actions en faveur des modes doux, la Commune de Grand-Quevilly souhaite réaliser un aménagement cyclable avenue Georges Braque.

Cet aménagement qui prend la forme d'une bande cyclable bilatérale d'1,50 mètre de large sur environ 300 mètres de long, s'inscrit dans les dispositions de la politique en faveur du vélo de la CREA.

*À ce titre, la Commune de Grand-Quevilly sollicite une participation communautaire et, à cet effet, a transmis un dossier à la CREA le 2 avril 2014.*

*Conformément aux dispositions prises par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, ce dossier a été présenté au Comité de programmation du 30 septembre 2014 qui a émis un avis favorable.*

*Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à l'aménagement cyclable restant à payer par la Commune de Grand-Quevilly, une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L 1111-10 de ce même code.*

*Cet aménagement, dont la Commune de Grand-Quevilly assure la maîtrise d'ouvrage, est financé conjointement par la CREA et la Commune suivant le plan de financement ci-après :*

<i>Coût total des aménagements cyclables :</i>	<i>15 679,50 € HT</i>
<i>- Commune :</i>	<i>7 839,75 €</i>
<i>- La CREA :</i>	<i>7 839,75 €</i>

*Au regard de ces éléments, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à **7 839,75 €**.*

*Ce fonds de concours sera imputé sur les crédits prévus au budget 2014 de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative à l'adoption du règlement d'aides de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 relative à la composition des Comités de programmation,*

*Vu la délibération de la Commune de Grand-Quevilly en date du 17 mars 2014 ayant pour objet la demande de subvention au titre de la réalisation d'un aménagement cyclable avenue Georges Braque,*

*Vu l'avis du Comité de programmation des aides du 30 septembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la réalisation d'un aménagement cyclable avenue Georges Braque, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Grand-Quevilly s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,

↳ que le Comité de programmation en date du 30 septembre 2014 a émis un avis favorable sur ce dossier,

↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la Commune de Grand-Quevilly,

**Décide :**

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Commune de Grand-Quevilly pour la réalisation d'un aménagement cyclable avenue Georges Braque,

▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la Commune de Grand-Quevilly dans la limite d'un plafond de **7 839,75 €** basé sur l'estimation du coût de l'aménagement cyclable et du plan de financement fournis par la Commune,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Développement de l'usage du vélo – Commune de Grand-Quevilly – Aménagements cyclables avenue Roosevelt et rue Rimbaud – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140467)**

"Dans le cadre de ses actions en faveur des modes doux, la Commune de Grand-Quevilly souhaite réaliser des aménagements cyclables avenue Roosevelt et rue Arthur Rimbaud.

Ces aménagements qui prennent la forme d'une bande cyclable bilatérale d'1,50 mètre de large et d'environ 400 mètres de long sur l'avenue Roosevelt et d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large et d'environ 100 mètre de long sur la rue Rimbaud, s'inscrivent dans les dispositions de la politique en faveur du vélo de la CREA.

À ce titre, la Commune de Grand-Quevilly sollicite une participation communautaire et, à cet effet, a transmis un dossier à la CREA le 27 juin 2014.

Conformément aux dispositions prises par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, ce dossier a été présenté au Comité de programmation du 30 septembre 2014 qui a émis un avis favorable.

*Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à l'aménagement cyclable restant à payer par la Commune de Grand-Quevilly, une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L 1111-10 de ce même code.*

*Cet aménagement, dont la Commune de Grand-Quevilly assure la maîtrise d'ouvrage, est financé conjointement par la CREA et la Commune suivant le plan de financement ci-après :*

<i>Coût total des aménagements cyclables :</i>	<i>26 176 € HT</i>
<i>- Commune :</i>	<i>13 088 €</i>
<i>- La CREA :</i>	<i>13 088 €</i>

*Au regard de ces éléments, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à **13 088 €**.*

*Ce fonds de concours sera imputé sur les crédits prévus au budget 2014 de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative à l'adoption du règlement d'aides de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 relative à la composition des Comités de programmation,*

*Vu la délibération de la Commune de Grand-Quevilly en date du 20 juin 2014 ayant pour objet la demande de subvention au titre de la réalisation d'aménagements cyclables avenue Roosevelt et rue Rimbaud,*

*Vu l'avis du Comité de programmation des aides du 30 septembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la réalisation d'aménagements cyclables avenue Roosevelt et rue Rimbaud, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Grand-Quevilly s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,

↳ que le Comité de programmation en date du 30 septembre 2014 a émis un avis favorable sur ce dossier,

↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la Commune de Grand-Quevilly,

**Décide :**

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Commune de Grand-Quevilly pour la réalisation d'aménagements cyclables avenue Roosevelt et rue Rimbaud,

▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la Commune de Grand-Quevilly dans la limite d'un plafond de **13 088 €** basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fournis par la Commune,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement de l'usage du vélo – Commune de Rouen – Aménagement cyclable Boulevard Gambetta – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140468)

"Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC), la Commune de Rouen souhaite réaliser un aménagement cyclable avenue Gambetta.

Cet aménagement qui prend la forme d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large sur environ 340 mètres de long, s'inscrit dans les dispositions de la politique en faveur du vélo de la CREA. Compte tenu de l'environnement traversé, cet aménagement sera réalisé avec des matériaux "nobles" tel que l'asphalte pour le revêtement de surface et le granit pour les bordures.

*À ce titre, la Commune de Rouen sollicite une participation communautaire et, à cet effet, a transmis un dossier à la CREA le 10 juillet 2014.*

*Conformément aux dispositions prises par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, ce dossier a été présenté au Comité de programmation du 30 septembre 2014 qui a émis un avis favorable.*

*Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à l'aménagement cyclable restant à payer par la Commune de Rouen, une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L 1111-10 de ce même code.*

*Cet aménagement, dont la Commune de Rouen assure la maîtrise d'ouvrage, est financé conjointement par la CREA et la Commune suivant le plan de financement ci-après :*

<i>Coût total des aménagements cyclables :</i>	<i>135 406,44 € HT</i>
<i>- Commune :</i>	<i>67 703,22 €</i>
<i>- La CREA :</i>	<i>67 703,22 €</i>

*Au regard de ces éléments, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à **67 703,22 €**.*

*Ce fonds de concours sera imputé sur les crédits prévus au budget 2014 de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative à l'adoption du règlement d'aides de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 relative à la composition des Comités de programmation,*

*Vu la délibération de la Commune de Rouen en date du 25 janvier 2013 ayant pour objet la demande de subvention au titre de la réalisation d'un aménagement cyclable avenue Gambetta,*

*Vu l'avis du Comité de programmation des aides du 30 septembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la réalisation d'un aménagement cyclable avenue Gambetta, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rouen s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,*

↳ *que le Comité de programmation en date du 30 septembre 2014 a émis un avis favorable sur ce dossier,*

↳ *qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la Commune de Rouen,*

**Décide :**

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Commune de Rouen pour la réalisation d'un aménagement cyclable avenue Gambetta,*

▶▶ *d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la Commune de Rouen dans la limite d'un plafond de **67 703,22 €** basé sur l'estimation du coût de l'aménagement cyclable et du plan de financement fournis par la Commune,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement de l'usage du vélo – Commune de Rouen – Aménagements cyclables – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140469)**

*"Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC), la Commune de Rouen souhaite réaliser plusieurs aménagements cyclables sur le territoire communal sur les axes suivants :*

- *rue Emile Leudet*
- *ruelles Malpalu, Molière et Eugène Dutuit*
- *rue des capucins et contre allée du boulevard de l'Yser*
- *rue d'Amiens*
- *rue Gadeau de Kerville*
- *ruelles des Trois journées, Geuffroy et du 74<sup>ème</sup> RI*
- *rue de Lattre de Tassigny*
- *rue de Malherbe*
- *rue du cours, Du Docteur Devé et avenue Grammont*

- o *rues Louis Blanc et de Trianon.*

*Ces aménagements qui prennent la forme de double sens cyclables représentant un linéaire d'environ 4,5 km, s'inscrivent dans les dispositions de la politique en faveur du vélo de la CREA.*

*À ce titre, la Commune de Rouen sollicite une participation communautaire et, à cet effet, a transmis un dossier à la CREA le 10 juillet 2014.*

*Conformément aux dispositions prises par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, ce dossier a été présenté au Comité de programmation du 30 septembre 2014 qui a émis un avis favorable.*

*Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à l'aménagement cyclable restant à payer par la Commune de Rouen, une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L 1111-10 de ce même code.*

*Ces aménagements, dont la Commune de Rouen assure la maîtrise d'ouvrage, sont financés conjointement par la CREA et la Commune suivant le plan de financement ci-après :*

<i>Coût total des aménagements cyclables :</i>	<i>43 002,60 € HT</i>
<i>- Commune :</i>	<i>21 501,30 €</i>
<i>- La CREA :</i>	<i>21 501,30 €</i>

*Au regard de ces éléments, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à **21 501,30 €**.*

*Ce fonds de concours sera imputé sur les crédits prévus au budget 2014 de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative à l'adoption du règlement d'aides de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 relative à la composition des Comités de programmation,*

*Vu la délibération de la Commune de Rouen en date du 25 janvier 2013 ayant pour objet la demande de subvention au titre de la réalisation d'aménagements cyclables sur la commune de Rouen,*

*Vu l'avis du Comité de programmation des aides du 30 septembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la réalisation d'aménagements cyclables, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rouen s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,*

*↳ que le Comité de programmation en date du 30 septembre 2014 a émis un avis favorable sur ce dossier,*

*↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la Commune de Rouen,*

**Décide :**

*▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Commune de Rouen pour la réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire communal,*

*▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la Commune de Rouen dans la limite d'un plafond de **21 501,30 €** basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fournis par la Commune,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement de l'usage du vélo – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Aménagements cyclables dans le centre-ville – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140470)**

*"Dans le cadre de ses actions en faveur des modes doux, la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf souhaite réaliser un aménagement cyclable dans le centre-ville.*

*Cet aménagement, intégré dans l'opération de revitalisation et de réaménagement du centre-ville, qui prend la forme d'une piste mixte piétons/vélos de type "voie verte" de 3 mètres de large sur environ 200 mètres de long, s'inscrit dans les dispositions de la politique en faveur du vélo de la CREA.*

*À ce titre, la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sollicite une participation communautaire et, à cet effet, a transmis un dossier à la CREA le 10 juin 2014.*

*Conformément aux dispositions prises par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, ce dossier a été présenté au Comité de programmation du 30 septembre 2014 qui a émis un avis favorable.*

*Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à l'aménagement cyclable restant à payer par la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L 1111-10 de ce même code.*

*Cet aménagement, dont la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf assure la maîtrise d'ouvrage, est financé conjointement par la CREA et la Commune suivant le plan de financement ci-après :*

<i>Coût total des aménagements cyclables :</i>	<i>42 405,85 € HT</i>
<i>- Commune :</i>	<i>21 202,93 €</i>
<i>- La CREA :</i>	<i>21 202,92 €</i>

*Au regard de ces éléments, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à **21 202,92 €**.*

*Ce fonds de concours sera imputé sur les crédits prévus au budget 2014 de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative à l'adoption du règlement d'aides de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 relative à la composition des Comités de programmation,*

*Vu la délibération de la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf en date du 11 février 2014 ayant pour objet la demande de subvention au titre de la réalisation d'un aménagement cyclable dans le centre-ville,*

*Vu l'avis du Comité de programmation des aides du 30 septembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la réalisation d'un aménagement cyclable dans le centre-ville, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,*

*↳ que le Comité de programmation en date du 30 septembre 2014 a émis un avis favorable sur ce dossier,*

*↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la réalisation d'un aménagement cyclable dans le centre-ville,*

*▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dans la limite d'un plafond de **21 202,92 €** basé sur l'estimation du coût de l'aménagement cyclable et du plan de financement fournis par la Commune,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement de l'usage du vélo – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Aménagement cyclable Grande rue de Quatre Mares – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir ; autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140471)**

*"Dans le cadre de ses actions en faveur des modes doux, la Commune de Sotteville-lès-Rouen souhaite réaliser un aménagement cyclable Grande rue de Quatre Mares.*

*Cet aménagement qui prend la forme d'une bande cyclable unidirectionnelle d'1,50 mètre de large sur environ 250 mètres de long, s'inscrit dans les dispositions de la politique en faveur du vélo de la CREA.*

*À ce titre, la Commune de Sotteville-lès-Rouen sollicite une participation communautaire et, à cet effet, a transmis un dossier à la CREA le 8 juillet 2014.*

*Conformément aux dispositions prises par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, ce dossier a été présenté au Comité de programmation du 30 septembre 2014 qui a émis un avis favorable.*

*Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à l'aménagement cyclable restant à payer par la Commune de Sotteville-lès-Rouen, une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L 1111-10 de ce même code.*

*Cet aménagement, dont la Commune de Sotteville-lès-Rouen assure la maîtrise d'ouvrage, est financé conjointement par la CREA et la Commune suivant le plan de financement ci-après :*

<i>Coût total des aménagements cyclables :</i>	<i>16 727,74 € HT</i>
<i>- Commune :</i>	<i>8 363,87 €</i>
<i>- La CREA :</i>	<i>8 363,87 €</i>

*Au regard de ces éléments, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à **8 363,87 €**.*

*Ce fonds de concours sera imputé sur les crédits prévus au budget 2014 de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative à l'adoption du règlement d'aides de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 relative à la composition des Comités de programmation,*

*Vu la délibération de la Commune de Sotteville-lès-Rouen en date du 20 juin 2014 ayant pour objet la demande de subvention au titre de la réalisation d'un aménagement cyclable Grande rue de Quatre Mare,*

*Vu l'avis du Comité de programmation des aides du 30 septembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la réalisation d'un aménagement cyclable Grande rue de Quatre Mares, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Sotteville-lès-Rouen s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,

↳ que le Comité de programmation en date du 30 septembre 2014 a émis un avis favorable sur ce dossier,

↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la Commune de Sotteville-lès-Rouen,

**Décide :**

↳ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Commune de Sotteville-lès-Rouen pour la réalisation d'un aménagement cyclable Grande rue de Quatre Mares,

↳ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la Commune de Sotteville-lès-Rouen dans la limite d'un plafond de **8 363,87 €** basé sur l'estimation du coût de l'aménagement cyclable et du plan de financement fournis par la Commune,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Actions de promotion et d'animation économique du territoire – Ordre des avocats au barreau de Rouen – 2<sup>èmes</sup> Assises du droit du sport – Versement d'une subvention (DELIBERATION N° B 140472)**

"Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire (salons, conférences, ateliers thématiques ...).

Dans ce cadre la CREA souhaite soutenir l'organisation, par l'Ordre des avocats au Barreau de Rouen, des 2<sup>èmes</sup> Assises du droit du sport qui se dérouleront les 9 et 10 octobre 2014 à Rouen au H2O.

*La tenue de cette manifestation d'envergure, par la présence et la confrontation de nombreuses personnalités du monde du sport reconnues sur le plan international et européen, d'éminents juristes et avocats mais aussi du secrétaire d'état chargé des sports, participe au rayonnement du territoire et valorise le patrimoine de la CREA.*

*Par ailleurs le soutien apporté par la CREA permet de poursuivre le partenariat déjà engagé avec l'Ordre des avocats au Barreau de Rouen notamment dans le cadre du Concours d'éloquence pour lequel le barreau est pleinement acteur et met à disposition de la CREA les salles de la Maison de l'avocat et par son intermédiaire, la salle du Parlement du Palais de justice de Rouen pour la finale de ce concours.*

*Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € pour son organisation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les actions de promotion et d'animation économique du territoire qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité économique locale (salons, conférences, ateliers thématiques ...),*

*Vu la demande de l'Ordre des Avocats au Barreau de Rouen en date du 13 mars 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la demande formulée par l'ordre des avocats au Barreau de Rouen en date du 13 mars 2014,*

*↳ que dans le cadre de sa compétence de mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation économique du territoire, la CREA souhaite soutenir l'organisation des "2<sup>èmes</sup> Assises du droit du sport" au titre de l'intérêt communautaire,*

*↳ que ces 2<sup>èmes</sup> assises organisées les 9 et 10 octobre 2014 par l'Ordre des Avocats au Barreau de Rouen, participent au rayonnement du territoire et valorisent le patrimoine de la CREA,*

↳ que le partenariat engagé sur cette manifestation renforce la coopération de la CREA avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Rouen,

**Décide :**

↳ d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Ordre des Avocats au Barreau de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Economie sociale et solidaire – Subvention à l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) dans le cadre de son pôle Création / Développement – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140473)**

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011, le soutien financier au lancement de projets innovants en termes de publics bénéficiaires, de supports, d'organisations ou qui sont développés dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire et qui concernent des activités en lien avec l'exercice de nos compétences.

Par lettre en date du 28 juillet 2014, l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) sollicite le soutien de la CREA pour son pôle Création / Développement.

Dans le cadre de sa démarche d'accompagnement de l'innovation, l'ADRESS apporte son appui aux entreprises dont les projets sont innovants.

L'ADRESS a pour missions :

- le soutien à l'émergence, la création et le développement des entreprises sociales et solidaires,
- la co-construction de démarches territoriales,
- la promotion des acteurs, et des initiatives et de leurs valeurs,
- l'innovation pour une transformation sociale de l'économie, l'animation du réseau des entrepreneurs sociaux et de leurs partenaires.

Le pôle Création / Développement de l'ADRESS consiste en un soutien à l'émergence, à la création et au développement d'entreprises sociales et solidaires. Il participe par son accompagnement à l'émergence de porteurs de projets innovants. L'ADRESS apporte son expertise et son réseau aux porteurs de projet et aux entrepreneurs sociaux et solidaires, tout au long de leur parcours : émergence, création ou reprise, développement de l'activité. Ce soutien, individuel ou collectif, porte sur les spécificités sociales et solidaires des entreprises : finalités, diagnostic territorial, business plan social, gouvernance participative...

*Ce pôle s'articule autour de 2 types d'actions : des actions d'expertise et de soutien auprès de porteurs de projet et entrepreneurs sociaux et solidaires et des actions d'émergence liées à la Fabrique à Initiatives à laquelle la CREA a apporté son soutien financier depuis 2010.*

*Pour ce faire, l'ADRESS développe des partenariats avec les pépinières du territoire de la CREA mais aussi avec l'URSCOP, SEINARI, les plateformes d'initiatives, RNI.*

*Le budget prévisionnel de l'ADRESS s'élève à 260 620 €. La Région Haute-Normandie intervient à hauteur de 131 500 €, le Département de Seine-Maritime à hauteur de 40 000 €, le Département de l'Eure à hauteur de 19 000 €, le FEDER à hauteur de 20 600 € et l'Etat à hauteur de 14 000 €. Il vous est proposé une participation financière de la CREA à ce projet qui s'élèverait à 10 000 € dans les conditions fixées par convention.*

*Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention à l'ADRESS est annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le soutien financier au lancement de projets innovants en termes de publics bénéficiaires, de supports, d'organisations ou qui sont développés dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire et qui concernent des activités en lien avec l'exercice de nos compétences,*

*Vu la demande de l'ADRESS en date du 28 juillet 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que l'ADRESS favorise le développement d'entreprises sociales et solidaires et soutient les porteurs de projet et les entrepreneurs solidaires dans toutes les phases de leur parcours,*

*☞ que l'ADRESS constitue une expertise et des ressources pour l'ensemble des acteurs économiques et sociaux qui s'intéressent aux entreprises sociales et solidaires,*

*☞ que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable,*

**Décide :**

» d'approuver la convention à intervenir avec l'ADRESS,

» d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000 € à l'ADRESS, dans les conditions fixées par convention, dans le cadre de son pôle Création / Développement,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention avec l'ADRESS.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Economie sociale et solidaire – Subvention à l'association Tout pour la Couture pour la création d'un café couture – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140474)**

*"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011, le soutien financier au lancement de projets innovants en termes de publics bénéficiaires, de supports, d'organisations ou qui sont développés dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire et qui concernent des activités en lien avec l'exercice de nos compétences.*

*Par lettre en date du 15 avril 2014, l'association Tout Pour la Couture, association loi 1901 sans but lucratif, sollicite la CREA pour la création d'un café couture à Rouen, concept nouveau se rapprochant du concept des cyber-café tourné vers la couture.*

*L'association Tout Pour la Couture a pour objectif le partage et l'apprentissage de la couture et autres travaux de loisirs créatifs à travers la gestion d'un café couture.*

*"Au Café Couture" sera un lieu convivial composé de :*

*- un espace bar et bibliothèque avec des livres et des magazines sur la couture et la mode consultables sur place,*

*- un espace machines en location avec des machines à coudre, une machine à recouvrir les boutons, une machine à œillet, une machine à bouton pression, une surjeteuse et une machine à broder,*

*- un espace boutique avec de la petite mercerie, des coupons de tissus et un espace consacré à la jeune création,*

*- un espace pour les ateliers couture avec la découverte de créateurs et associations actives dans le monde de la couture.*

*Il sera situé au 7 rue Alsace Lorraine à Rouen.*

*Ce projet, innovant sur le territoire de la CREA, relève de l'Economie Sociale et Solidaire (agrément entreprise de l'ESS obtenu le 27 juin 2014). Le statut de la structure relève de l'article 1 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, à savoir une forme associative. Les différents critères concernant l'utilité sociale de cette structure permettent de confirmer cette appartenance et l'inscription dans le champ de l'ESS des actions de l'association :*

*- Le Café Couture est implanté sur Rouen, avec une zone de chalandise sur le territoire de la CREA, des partenariats sur le territoire de la CREA.*

*- Les ressources de l'association proviennent de fonds propres via la rentabilité de l'activité et des adhésions, de fonds hybrides via le financement participatif (Ulule : 1<sup>er</sup> site de financement participatif européen) et de demande de subventions et de partenariats notamment publics.*

*- Le but social est atteint avec la transmission d'un savoir-faire technique dans le cadre d'un lieu convivial (lien social), une charte éthique élaborée par l'association, la collaboration avec des structures de l'insertion et acteurs de l'ESS, agissant notamment en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés.*

*- Mode de gouvernance : Le Café Couture est une association mais une transformation en SCIC est envisagée à terme, permettant une gouvernance participative.*

*- 2 salariés sont employés par l'association.*

*- Ce projet nouveau sur le territoire CREA mais existant sur d'autres territoires (10 en France).*

*La mise en œuvre du projet représente un budget prévisionnel de 22 400 € TTC. Il vous est proposé une participation financière de la CREA à ce projet qui s'élèverait à 5 000 € TTC dans les conditions fixées par convention. En vertu des dispositions de l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, cette subvention est destinée aux investissements matériels et à l'aménagement du local.*

*Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention à l'association est annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le soutien financier au lancement de projets innovants en termes de publics bénéficiaires, de supports, d'organisations ou qui sont développés dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire et qui concernent des activités en lien avec l'exercice de nos compétences,*

*Vu la demande de l'association Tout pour la Couture en date du 15 avril 2014,  
Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Café couture se crée sur Rouen dans l'objectif de favoriser les échanges et la mixité sociale et générationnelle sur notre territoire autour de la transmission d'un savoir-faire,*

*↳ que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable sur le pilier social et environnementale,*

*↳ que l'association développe des partenariats avec les associations existantes au niveau local dont des structures d'insertion par l'activité économique et les ESAT,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver la convention à intervenir avec l'association Tout Pour la Couture,*

*▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000 € à Tout Pour la Couture, dans les conditions fixées par convention, pour l'ouverture d'un Café Couture à Rouen,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec Tout Pour la Couture.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Economie sociale et solidaire – Subvention pour l'organisation d'un handicapé par l'association l'ADAPT : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 140475)

*"Depuis 1997, l'Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées dénommée "l'ADAPT" met en place la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées dans l'objectif de faire changer le regard porté par les recruteurs sur les concitoyens handicapés à la recherche d'un emploi.*

*Par courrier du 28 juillet 2014, l'ADAPT sollicite la participation de la CREA à l'organisation d'un handicapé.*

*Un Handicafé consiste en un échange convivial entre des candidats handicapés et des entrepreneurs locaux. Les prises de contact et les discussions s'organisent de manière informelle et l'ADAPT anime les rencontres en présentant préalablement les offres d'emploi.*

*Dans le cadre de l'intérêt communautaire du soutien à l'organisation de manifestation en faveur de l'emploi, la CREA a apporté son soutien en 2013 à l'organisation de l'handicafé.*

*Le bilan fait valoir la rencontre entre 12 employeurs, dont la CREA et 39 candidats. Au total, 195 entretiens s'y sont déroulés.*

*Le budget prévisionnel de l'handicafé est de 6 500 €. La participation demandée à la CREA est de 1 900 € et l'ADAPT contribue pour un montant de 4 600 €.*

*Il vous est proposé de renouveler notre soutien à l'ADAPT pour l'organisation le matin du mercredi 19 novembre 2014 d'un Handicafé à la salle des fêtes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées qui se déroulera cette année du 17 au 23 novembre 2014.*

*Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion,*

*Vu la demande de subvention de l'ADAPT en date du 28 juillet 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que l'association l'ADAPT organise, dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées, un Handicafé sur Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*☞ qu'elle constitue un outil visant à répondre à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour les employeurs présents sur notre territoire,*

*☞ que cette initiative favorise l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap habitant notamment les communes de la CREA,*

↳ que l'association l'ADAPT sollicite une aide financière pour un montant total de 1 900 € auprès de la CREA pour faciliter l'organisation de l'évènement,

**Décide :**

↳ d'approuver la convention jointe en annexe,

↳ d'autoriser le versement d'une subvention à l'association l'ADAPT à hauteur de 1 900 € pour l'organisation de l'Handicafé à Saint-Pierre-lès-Elbeuf dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées dans les conditions fixées par la convention,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association l'ADAPT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Education à l'environnement – Eco-mobilité citoyenne – Convention de prêt d'une flotte de vélos à usage scolaire et périscolaire : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140476)

"Dans le cadre de son Plan Local d'Education à l'Environnement adopté par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2012, la CREA s'est engagée à développer des actions de sensibilisation et d'éducation visant le public scolaire et périscolaire, dans le domaine de l'éco-mobilité.

Les objectifs du programme sont les suivants :

○ Sensibiliser les enfants et les jeunes aux enjeux de la mobilité durable : énergie et climat, pollution et santé, cadre de vie et citoyenneté, création de lien social et solidarité, sécurité routière, pratique d'une activité physique...

○ Favoriser l'apprentissage de la pratique des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, selon son degré d'autonomie et le contexte de l'établissement (se déplacer à pied, à vélo, en transport en commun, en covoiturage, partager l'espace public tout en sécurisant son déplacement...).

○ Rendre les enfants, les jeunes, les parents, les enseignants acteurs d'une "mobilité citoyenne".

Ce programme se décline au travers deux dispositifs complémentaires :

○ Un appel à projet annuel sur le thème de la "mobilité citoyenne", réalisé en partenariat avec l'Education Nationale, à destination des écoles et établissements scolaires du territoire de la CREA. Six écoles et six établissements du second degré seront retenus par an, pour participer au programme.

○ *Le prêt gratuit d'une flotte de vélos, pour une durée maximale de 15 jours, aux établissements scolaires qui souhaitent engager un projet pédagogique autour de l'apprentissage du vélo, en lien avec l'Attestation de Première Education à la Route (APER). Le prêt de la flotte de vélos est également possible auprès des communes, sur les temps d'accueil de loisirs ou périscolaires.*

*S'agissant de la flotte de vélos, celle-ci comporte 20 vélos de 20 et 24 pouces, équipés pour circuler sur la route, d'une vingtaine de casques, de baudriers réfléchissants ainsi que d'antivols.*

*La gestion de la flotte de vélos (stockage, entretien, animation scolaire) a été confiée à un prestataire extérieur, l'association Guidoline, habilitée pour intervenir en milieu scolaire. La demande de prêt doit être réalisée auprès des services de la CREA (Voir guide enseignant 2014-2015 disponible sur le site internet de la CREA).*

*Pour les établissements qui le souhaitent, un atelier pratique de diagnostic et d'entretien des vélos (y compris des vélos des enfants qui auront apporté le leur) sera réalisé lors de la première journée du prêt par le gestionnaire de la flotte de vélos.*

*Ce dispositif est gratuit pour les établissements scolaires et les communes.*

*Seuls les frais de transport de la flotte de vélos sont à la charge de l'emprunteur (à l'exception des établissements scolaires retenus dans le cadre de l'appel à projet annuel pour lesquels le transport sera pris en charge par la CREA).*

*A titre indicatif, pour les emprunteurs qui le souhaitent, un forfait transport du matériel d'un montant de 310 € pourra être réglé directement au prestataire de la CREA.*

*Un modèle de convention joint en annexe précise les modalités de prêt de la flotte de vélos.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le plan local de l'éducation à l'environnement,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ la volonté de la CREA de sensibiliser les enfants à l'éco-mobilité et à l'apprentissage du vélo, dans le cadre d'une démarche d'éducation à l'éco-mobilité citoyenne qui concourt aux objectifs de son Plan Local d'Education à l'Environnement ainsi que du Plan de Déplacement Urbain,

### **Décide :**

↳ d'autoriser le prêt de la flotte de vélos pour enfants aux établissements scolaires et aux communes du territoire de la CREA,

↳ d'adopter les termes de la convention de prêt à intervenir dans ce cadre, dont le modèle figure en annexe,

et

↳ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tous documents afférents."

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Organisation d'un forum d'experts en partenariat avec Libération – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140477)

*"La CREA deviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'une des 12 métropoles de France. L'évolution des compétences, la mise en place de grands pôles de proximité va nécessiter une information forte et concrète des habitants. Cette information devra s'appuyer sur des échanges et des débats afin de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire.*

*La mise en place d'un forum ouvert au public autour des grands enjeux métropolitains constitue une première étape dans l'appropriation de la future métropole.*

*A la fois vecteur de mobilisation de ses habitants mais aussi vecteur de rayonnement de la collectivité au-delà de nos frontières, la mise en place d'un Forum contribuera à expliquer l'importance et les enjeux du passage en métropole.*

*Pour pouvoir mener à bien ces objectifs d'interactivité mais aussi de témoignages d'experts et de spécialistes, il a semblé que les FORUMS mis en place par le quotidien Libération répondaient à ces attentes.*

*Dans le cadre de ces Forums, dont la durée peut varier de 1 à 2 jours, de nombreux débats au format court sont menés entre les habitants et des experts dans différents domaines. L'expertise et la connaissance de ces enjeux est une force du quotidien Libération qui est un des rares médias à développer depuis de nombreuses années ce type de forums.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre du passage en Métropole, il est nécessaire de mettre en place un débat entre les habitants et des experts visant à appréhender les grands enjeux de ce changement,*

*↳ que Libération fait figure d'expert dans ce domaine et propose des forums dont le format est adapté aux besoins de la CREA,*

*↳ que le partenariat proposé par Libération pour organiser un Forum le 16 décembre 2014 sur le Territoire de la Métropole est satisfaisant et participera à son rayonnement au-delà du territoire,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Libération,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Libération pour la mise en oeuvre d'un forum d'experts le 16 décembre 2014 sur le Territoire de la future Métropole et toutes les pièces qui en découleront.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée (abstention : 6 voix).

En l'absence de Monsieur LEVILLAIN, Rapporteur, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme vert – Balisage de l'itinéraire de randonnée équestre La chevauchée en Vallée de Seine – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation** (DELIBERATION N° B 140478)

*"Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement touristique, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2012, la CREA souhaite engager des actions valorisant son patrimoine touristique naturel.*

*Par délibération du Conseil du 25 mars 2013, la CREA a adopté une liste d'itinéraires au regard de leur intérêt touristique majeur dont l'aménagement relève de la compétence de la CREA. Cette liste a été complétée de trois nouveaux parcours par délibération du Conseil de la CREA du 14 octobre 2013 dont celui explicité comme suit.*

*La CREA a ainsi été sollicitée par le Département de Seine-Maritime pour travailler à la création d'un parcours équestre d'intérêt départemental qui relie les abbayes de Jumièges et du Valasse, en passant par l'abbaye de Saint Wandrille. Il est intitulé "Chevauchée en Vallée de Seine".*

*Sur le territoire de la CREA, cet itinéraire se compose de deux boucles, l'une sur Jumièges et l'autre dans la Forêt du Trait, qu'il est possible de relier entre elles en passant par Duclair.*

*Au total ce sont 36 km de chemins qui ont été balisés par la CREA en juin 2014. Deux aires de départ ont été aménagées sur le parking camping-cars de Jumièges et sur l'aire des 4 sapins au nord de la forêt du Trait, avec des totems de départ et des barres d'attache pour les chevaux. Le montant total du projet s'est élevé à 5 373 € TTC.*

*La chevauchée en Vallée de Seine a fait l'objet d'une inscription en niveau 2 (intérêt touristique et sportif fort) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Ce parcours est donc éligible à une subvention départementale à hauteur de 60 % pour le balisage et 40 % pour les aménagements.*

*La CREA avait sollicité une autorisation de démarrage d'aménagement du parcours préalable à l'obtention d'une subvention que pouvait octroyer le Département de Seine-Maritime. Par courrier du 18 mars 2014, le Département a accordé cette autorisation dérogatoire de démarrage des travaux préalable à l'octroi d'une subvention. Le montant de cette subvention est estimé à environ 2 750 €.*

*Au vu de ces éléments, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Tourisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,*

*Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 approuvant la politique de développement touristique de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 adoptant la liste des itinéraires touristiques majeurs dont l'aménagement relève de la compétence de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 intégrant le parcours de La chevauchée en Vallée de Seine sur la liste des itinéraires dont le balisage relève de la compétence de la CREA,*

*Vu la lettre du Département de Seine-Maritime du 18 mars 2014 accordant une autorisation dérogatoire de démarrage des travaux d'aménagement du parcours équestre La chevauchée en Vallée de Seine préalable à l'octroi d'une subvention,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA dispose d'un patrimoine naturel et historique qu'il convient de valoriser, notamment par l'aménagement d'itinéraires de randonnée à vocation touristique,*

*↳ que le parcours équestre intitulé "La chevauchée en Vallée de Seine" a été aménagé en juin 2014 pour un montant total de 5 373 € TTC,*

*↳ que cet itinéraire est éligible au programme de subventions du Département de Seine-Maritime pour un montant estimé à 2 750 €,*

**Décide :**

*» d'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime de 2 750 € pour l'aménagement de ce parcours équestre intitulé "La chevauchée en Vallée de Seine" d'un montant total de 5 373 € TTC et de signer tout document afférent à cette subvention.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Zones d'activités économiques – Commune de Cléon – Zone d'activités du Moulin IV – Enquête d'utilité publique et enquête parcellaire conjointes – Approbation des conclusions du rapport du commissaire enquêteur**  
(DELIBERATION N° B 140479)

*"Par délibération du Conseil en date du 14 décembre 2012, la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la zone d'activités économiques "Le Moulin IV" à Cléon et par délibération du Bureau en date du 4 février 2013, elle a saisi le Préfet pour solliciter la déclaration d'utilité publique du projet et la réalisation de l'enquête parcellaire.*

*L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2014. Elle s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2014. M. Joël LABOULAIS a été nommé en qualité de commissaire enquêteur. L'ensemble des propriétaires connus concernés par le projet ont été informés par courrier en recommandé en date du 14 mai 2014 de la tenue de l'enquête publique et un double affichage a été réalisé en Mairie de Cléon.*

*Les moyens d'information développés autour de l'ouverture de cette enquête publique ont été les suivants :*

- o avis dans les journaux locaux (Paris Normandie les 28 mai et 12 juin et Journal d'Elbeuf les 22 mai et 12 juin 2014),*
- o affichage de l'arrêté en Mairie de Cléon (du 27 mai au 10 juillet 2014),*
- o parution dans le CREA Mag du mois de juin 2014 et dans le Cléon Mag de mai et juillet 2014,*
- o diffusion sur le panneau d'information électronique de la commune de Cléon,*
- o information sur le site Internet de la CREA.*

*Le dossier a été mis à disposition en Mairie de Cléon, lieu de l'enquête publique, mais également dans les locaux de la CREA, au siège et au Pôle de Proximité d'Elbeuf. Il était accompagné d'une exposition sur le projet (2 panneaux A0).*

*Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences, les 10 et 28 juin 2014 ainsi que le 10 juillet 2014, pour recevoir le public, recueillir leurs avis et observations.*

*En date du 10 août 2014, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions. La déclaration d'utilité publique a recueilli un avis favorable assorti d'une recommandation de solliciter une nouvelle évaluation du prix m<sup>2</sup> de terrain auprès de France Domaines et d'organiser une rencontre entre les parties, les propriétaires et la CREA, pour échanger sur les conditions de cession.*

*Le parcellaire a fait l'objet d'un avis favorable.*

*Bien que l'évaluation de France Domaines date de moins d'un an, la recommandation émise par le commissaire enquêteur est cohérente avec la volonté de la CREA de poursuivre et de*

*privilégier les échanges engagés avec les propriétaires pour trouver un accord sur les conditions de cession.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-3 à R 11-13 et R 11-19 à R 11-30,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAE "Le Moulin IV" à Cléon,*

*Vu la délibération du Bureau du 4 février 2013 saisissant le Préfet et approuvant le périmètre pour la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire,*

*Vu la décision préfectorale du 23 juillet 2013 désignant M. Joël Laboulais en qualité de commissaire enquêteur titulaire,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 prescrivant l'ouverture l'enquête publique,*

*Vu le dossier d'enquête publique et les registres mis à disposition en Mairie de Cléon, lieu de l'enquête,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour la ZAE "Le Moulin IV" à Cléon s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2014,*

*↳ que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti d'une recommandation pour la déclaration d'utilité publique et un avis favorable pour le parcellaire dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 10 août 2014,*

**Décide :**

*» d'approuver le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur joints en annexe,*

*» de s'engager à rencontrer de nouveau les propriétaires concernés par l'opération sur la base d'une nouvelle estimation de France Domaines,*

*et*

» de poursuivre le projet de création d'une zone d'activités économiques dénommée "Le Moulin IV" à Cléon."

La Délibération est adoptée.

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

En l'absence de Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Programme Local de Prévention des Déchets – Accord cadre intervenu avec l'ADEME – Convention année 4 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140480)**

*"La directive européenne 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets fixe la hiérarchie du traitement des déchets avec en premier lieu la prévention. Dans ce cadre, l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) a fixé les objectifs à atteindre, notamment la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant dans les 5 ans. Un plan de prévention des déchets est établi au niveau national et chaque département est couvert par un plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.*

*L'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement prévoit enfin la définition de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés par la collectivité ou l'EPCI responsable de la collecte. Ils permettent de territorialiser et détailler les objectifs et de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.*

*L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), sous réserve de l'engagement de la collectivité ou de l'EPCI de respecter les objectifs du contrat de performance qui lui est proposé, apporte un soutien financier aux collectivités volontaires.*

*C'est dans ce contexte que le Conseil de la CREA a décidé par délibération du 29 mars 2010 de s'engager dans un Programme Local de Prévention des Déchets, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).*

*Un accord cadre a été signé le 8 juillet 2010 définissant le contenu et les conditions générales de ce partenariat. Il est prévu pendant la durée du programme, soit pendant 5 ans, qu'une convention financière soit signée chaque année entre la CREA et l'ADEME pour définir les caractéristiques des opérations envisagées et fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution de l'aide financière accordée par l'ADEME. Après réalisation du diagnostic, le programme a été validé par la CREA par délibération du 30 janvier 2012.*

*Pour rappel, l'objectif principal de l'accord cadre est le suivant :*

	<b>Tonnage OMA* 2009 (référence)</b>	<b>Objectif du programme Tonnage à éviter (7%)</b>	<b>Objectif du programme (2015) Tonnage maximum à collecter</b>
CREA (Tonnes)	186 968,87	<b>13 087,82</b>	173 881,05
CREA (kg/hab/an)	378,95	<b>26,52</b>	352,43

*\*OMA = OMR (ordures ménagères résiduelles) + DMR (déchets ménagers recyclables)  
+ verre + refus de tri*

*Pour information, en 2013, le tonnage d'Ordures Ménagères et Assimilés collecté était de 357,79 kg / ha / an, soit une réduction de 5,58 % par rapport à 2009.*

*Pour l'année 4, le programme sera composé de 20 actions réparties en 5 thématiques : sensibilisation, éco-exemplarité, actions emblématiques, actions d'évitement de la production des déchets, prévention qualitative et quantitative des déchets.*

*Les objectifs d'activité et d'impact sont les suivants :*

- *mettre en œuvre le programme local de prévention,*
- *restituer les résultats démontrant un avancement du programme local conforme aux engagements pris,*
- *saisir et valider le cadre de restitution des coûts de la prévention de la dernière année civile écoulée ainsi que la matrice des coûts ADEME dans SINOE, outil d'observation, d'analyse et de pilotage,*
- *rédiger et diffuser à l'ADEME, après validation par le comité de suivi, le rapport annuel portant sur le suivi de la convention et la capitalisation de l'expérience.*

*Au titre de chaque année, l'aide financière de l'ADEME est perçue selon l'atteinte des objectifs fixés conventionnellement. Cette aide forfaitaire est calculée selon un barème dégressif par tranche d'habitants :*

- *jusqu'à 30 000 habitants : 1,50 € / hab / an*
- *de 30 001 à 300 000 habitants : 1 € / hab / an*
- *de 300 001 à 600 000 habitants : 0,80 € / hab / an*
- *au-delà de 600 000 habitants : 0,60 € / hab / an.*

*Pour la CREA, au titre de chacune des années concernées par le programme, le calcul de l'aide est le suivant :*

<i>Tranche</i>	<i>Nombre d'habitants sur le territoire du bénéficiaire</i>	<i>Aide à l'habitant en €</i>	<i>Aide par tranche en €</i>
<i>jusqu'à 30 000 habitants</i>	<i>30 000</i>	<i>1,5</i>	<i>45 000,00</i>
<i>De 30 001 à 300 000 habitants</i>	<i>270 000</i>	<i>1,0</i>	<i>270 000,00</i>
<i>De 300 001 à 600 000 habitants</i>	<i>193 382</i>	<i>0,8</i>	<i>154 705,60</i>
<i>TOTAL</i>	<i>493 382</i> <i>Sur la base de la Population Totale Légale 2006 (entrée en vigueur le 1er janvier 2009)</i>		<i>469 705,60</i>

*Sur la base de ces éléments, la convention de financement à intervenir avec l'ADEME pour l'année 4 du programme serait conclue pour un montant de subvention égal à 469 705,60 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 541-15-1,*

*Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 46,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative au Programme Local de Prévention des Déchets, portant accord-cadre avec l'ADEME,*

*Vu la délibération du Bureau du 8 juillet 2011 relative au Programme Local de Prévention des Déchets, portant accord-cadre avec l'ADEME et prolongation de délai,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✎ que la CREA s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés,*

↳ que pour l'année 4, le programme sera composé de 20 actions réparties en 5 thématiques,

↳ que l'ADEME accepte de verser une subvention de 469 705,60 € à la CREA pour la mise en œuvre des objectifs définis pour l'année 4 de l'application de l'accord-cadre signé le 8 juillet 2010,

**Décide :**

↳ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'ADEME concernant l'année 4 pour le versement d'une subvention de 469 705,60 €, pour la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés,

et

↳ d'habiliter le Président à signer, avec l'ADEME, ladite convention et tout document afférent.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Renouvellement de la convention pour la collecte et la régénération des huiles minérales usagées, des liquides de refroidissement et des filtres à huiles et à gasoil – Autorisation de lancement – Délégation du Président (DELIBERATION N° B 140481)**

"Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de développement durable, des filières de valorisation en matière première secondaire ont été recherchées et identifiées par la CREA pour valoriser certains déchets issus de leurs activités.

Par délibération du Bureau, en date du 18 octobre 2010, la CREA a décidé d'autoriser la vente en l'état de déchets issus de fonctionnement des services et en particulier des garages automobiles et ateliers ou des apports des usagers, notamment les huiles minérales usagées, des liquides de refroidissements et des filtres à huiles et à gasoil à des filières de réutilisation ou de valorisation.

Une convention avec la société ECO-HUILE a été établie pour une durée de 4 ans. Cette convention a permis la régénération d'environ 100 000 litres d'huile par an ainsi que l'ensemble des liquides de refroidissement, et des filtres à huiles et à gasoil usagés produits par les garages automobiles de la CREA.

Les huiles usagées ayant une valeur économique en vue de leur régénération, la CREA a reçu près de 4 450 € au titre de l'année 2013. Entre 2011 et 2014, les négociations annuelles avec le prestataire ont permis une augmentation de la rémunération par mètre cube d'huile usagée collectée de 50 % pour CREA.

*Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2014. Il convient de pérenniser ces pratiques et pour ce faire, de lancer une nouvelle consultation auprès de prestataires agréés en vue d'établir une nouvelle convention pour une période d'un an renouvelable, la durée totale de la convention ne pouvant dépasser 4 années.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Bureau du 18 octobre 2010 autorisant la vente des matériels de pré-collecte hors d'usage, des huiles et graisses usagées et de conditionnement de fournitures diverses,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que des filières de valorisation en matière première secondaire, intéressées par la collecte et le rachat des huiles usagers ont été identifiées,*

*↳ que la convention pour la collecte et la régénération des huiles minérales usagées, des liquides de refroidissements et des filtres à huiles et à gasoil avec la société ECO-HUILE arrive à échéance au 31 décembre 2014,*

*↳ qu'il convient de pérenniser ces pratiques et pour ce faire de lancer une nouvelle consultation auprès de prestataires agréés en vue d'établir une nouvelle convention,*

**Décide :**

*» d'autoriser la vente en l'état de déchets issus du fonctionnement des services ou des apports des usagers, notamment les huiles usagées, à des filières de réutilisation ou de valorisation,*

*» d'autoriser le lancement d'une consultation auprès de prestataires agréés pour la collecte et la régénération des huiles minérales usagées, des liquides de refroidissement et des filtres à huiles et à gasoil,*

*» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le prestataire retenu pour une durée maximale de 4 ans ainsi que tous documents afférents à l'exécution de celle-ci,*

*et*

» conformément à la délégation du Conseil au Président en date du 14 avril 2014, d'autoriser le Président à déterminer les conditions financières de cession et à négocier chaque année la rémunération versée au profit de la CREA, dans le cadre de la convention à intervenir avec le prestataire.

*Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites au chapitre 70."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Réparation du Pont Mathilde à Rouen – Canalisation d'eaux usées – Abrogation de la délibération n° B140331 du 23 juin 2014 – Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140482)

*"Par délibération en date du 23 juin 2014, le Bureau de la CREA a approuvé la convention à intervenir entre le Département et la CREA relative à la réparation de la canalisation d'eaux usées appartenant à la CREA, située in intrados du Pont Mathilde.*

*A la suite d'échanges avec les services du Département de Seine-Maritime, il est apparu une imprécision sur les modalités de récupération de la TVA relative aux travaux de réparation de la canalisation.*

*Il vous est proposé de préciser dans la convention le régime de TVA applicable entre le Département et la CREA, aucune modification n'étant apportée par ailleurs.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2014,*

*Vu la délibération n° B140331 du Bureau du 23 juin 2014 approuvant la convention à intervenir entre le Département et la CREA relative à la réparation de la canalisation d'eaux usées située in intrados du Pont Mathilde,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la convention à intervenir entre le Département et la CREA relative aux travaux de réparation de la canalisation d'eaux usées appartenant à la CREA située in intrados du Pont Mathilde à Rouen approuvée par le Bureau de la CREA lors de sa réunion du 23 juin 2014,*

*↳ qu'il est nécessaire de préciser le régime de TVA applicable pour sa mise en œuvre,*

**Décide :**

*▶▶ d'abroger la délibération n° B140331 du Bureau de la CREA en date du 23 juin 2014,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département pour la réparation de la canalisation d'eaux usées, complétée du régime de TVA applicable aux travaux de réparation,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Enseignement supérieur, université, vie étudiante – IDEFI Innovente-e – Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA) – Manifestation 48h pour faire émerger des idées – Versement d'une subvention : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 140483)

*"L'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA) de Rouen pilote le projet national d'Initiative d'Excellence (IDEFI) InnovENTE-e. Ce projet a été sélectionné dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir. Il a pour objectif de soutenir par la formation à l'innovation, les PME-PMI françaises qui souhaitent se développer à l'international (une fiche explicative du projet figure en annexe). Le Comité national de coordination comprend, outre l'INSA de Rouen, le Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI), l'Université de Lorraine, les Universités de technologie de Compiègne, Troyes et Belfort-Montbéliard.*

*Sur le plan local, l'INSA a initié un partenariat avec Neoma Business School, l'Esigelec et le CESI de Rouen. Celui-ci prend notamment la forme d'une participation commune à un dispositif national intitulé "48 h pour faire vivre des idées". La manifestation aura lieu les 21 et 22 novembre prochain dans les locaux de l'INSA de Rouen. Le budget prévisionnel est de 29 800 €. Les recettes sont assurées par InnovENTE-e (10 000 €) et Seinari (3 900 €). L'INSA sollicite la CREA pour un montant de 3 900 €.*

*La manifestation aura lieu pendant la semaine de l'innovation, coordonnée par Seinari (Agence Régionale de l'Innovation). Seinari a reconnu la manifestation 48 h comme un dispositif structurant d'envergure régionale.*

*Le concept des 48 h est le suivant : des étudiants sont mobilisés autour de problématiques d'entreprises. Ils ont alors pour mission de s'organiser et de se structurer pour générer/trouver/formaliser des idées innovantes et les défendre en quelques minutes devant un jury.*

*Le dispositif joue un rôle fédérateur important au niveau local :*

- il associe des étudiants d'écoles d'ingénieurs à des étudiants en commerce/management,*
- il permet à une entreprise de bénéficier des idées d'étudiants,*
- il a vocation à intégrer d'autres établissements supérieurs.*

*Ce dispositif et plus largement, les actions labellisées InnovENTE-e s'inscrivent dans la politique de la CREA en faveur de l'innovation et du développement international des entreprises.*

*La CREA a soutenu en 2013 la première édition qui a mobilisé au niveau national 450 étudiants, de 24 établissements, dans 5 régions.*

*Pour la Région Haute-Normandie 70 étudiants de l'INSA de Rouen, du CESI et de NEOMA Business School se sont réunis autour du sujet porté par le cluster NWX : "Quels objets connectés et services nouveaux pour les entreprises ?". L'agence Régionale de l'Innovation, Seinari et la CREA ont soutenu cette initiative structurante sur le territoire de l'agglomération Rouennaise.*

*Depuis, la dynamique s'est amplifiée. Cette année, le pôle de compétitivité Cosmetic Valley et l'université de Greenwich s'associent à la manifestation. De plus, les étudiants bénéficieront du Fab Lab mobile du CESI. Pour mémoire, la CREA a financé ce Fab Lab.*

*Au vu de ces éléments, il vous est proposé de contribuer à l'organisation de la manifestation "48 h pour faire émerger des idées" en accordant une subvention de 3 900 € qui sera versée à l'INSA de Rouen.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 portant sur l'intérêt communautaire d'actions de développement économique et notamment l'innovation, la création d'entreprises, l'enseignement supérieur et la recherche tel que le soutien à l'esprit d'entreprendre et la participation aux initiatives régionales en faveur de la création d'entreprises et de l'innovation,*

*Vu la demande de subvention du Directeur de l'INSA de Rouen du 18 juillet 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA soutient l'innovation et le développement des entreprises,*

*↳ que la stratégie de développement économique de la CREA consiste notamment à faciliter les partenariats entre l'enseignement supérieur et les entreprises,*

*↳ que le dispositif national "48 h pour faire émerger des idées" s'inscrit dans le programme InnovENTE-e, labellisé IDEFI par le Programme d'Investissements d'Avenir,*

*↳ que la déclinaison locale fédère l'INSA de Rouen, le CESI de Rouen, l'Esigelec et Neoma Business School et associe cette année le pôle de compétitivité Cosmetic Valley,*

**Décide :**

*» d'attribuer une subvention de 3 900 € à l'INSA de Rouen pour l'organisation de la manifestation "48 h pour faire émerger des idées" sous réserve de fournir un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre d'étudiants participants, l'appréciation des étudiants et des entreprises impliquées et une synthèse du rapport final.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame ARGELES, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Equipements culturels – Le Panorama XXL – Conception des expositions accompagnant les thèmes des panoramas Rome 312 et Amazonie – Contrat à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140484)

*"Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil a approuvé l'intérêt communautaire du lieu permettant d'accueillir des panoramas de l'artiste Yadegar ASISI. Ce lieu a été dénommé "Panorama XXL". La délibération du Bureau en date du 23 septembre 2013 approuvait les contrats d'acquisition de deux œuvres existantes "Rome 312" et "Amazonie" et précisait également que l'assistance de Yadegar ASISI à la mise au point des expositions liées aux thèmes des panoramas ferait l'objet d'une délibération ultérieure.*

*Le premier panorama "Rome 312" sera présenté de décembre 2014 à l'automne 2015. Puis de l'automne 2015 au printemps 2016, le panorama "Amazonie" lui succèdera.*

*Le Panorama XXL sera composé de deux espaces :*

- o la rotonde géante qui accueillera les vues circulaires panoramiques,*
- o un espace, actuellement situé dans le bâtiment h2o, dédié aux expositions accompagnant le thème du panorama présenté.*

*Il est proposé de confier l'aménagement de l'espace d'exposition ainsi que la conception et la scénographie des deux expositions pédagogiques accompagnant les panoramas Rome 312 et Amazonie à l'équipe de Yadegar ASISI.*

*Après négociation, le contrat joint précise les conditions d'achat et de réalisation des expositions pédagogiques accompagnant les panoramas de Rome 312 et Amazonie :*

- o pour l'aménagement de l'espace d'exposition et la conception de l'exposition Rome 312, le coût est de 103 136,09 € HT,*
- o pour l'adaptation de l'espace d'exposition et la conception de l'exposition Amazonie, le coût est de 43 800 € HT.*

*Ces coûts comprennent la conception intellectuelle de l'exposition, son montage et démontage, le système de son et de lumière et les équipements techniques, l'impression et la couture des toiles des panneaux d'exposition sur des cadres équipés de LED, le travail graphique pour le système d'orientation des visiteurs, la main d'œuvre et la supervision de l'architecte du projet.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'exposition de panoramas,*

*Vu la délibération du 23 septembre 2013 relative à l'acquisition de deux œuvres existantes,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGELES, Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'aménagement de l'espace d'exposition ainsi que la conception et la scénographie des deux expositions pédagogiques sont complémentaires aux panoramas Rome 312 et Amazonie confiés à Yadegar ASISI,*

*↳ que le contrat annexé à la présente délibération fixe l'ensemble des conditions d'achat et de réalisation des expositions pédagogiques accompagnant les panoramas de Rome 312 et Amazonie,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes du contrat joint,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le dit contrat et tout autre document nécessaire.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Equipements sportifs – Construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf – Lancement des consultations appropriées – Signature des marchés correspondants : autorisation (DELIBERATION N° B 140485)**

*"Par délibération n° C110347 du 27 juin 2011, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le dojo de Caudebec-lès-Elbeuf, dans le cadre d'un projet global intégrant une salle de force athlétique communale et un espace de convivialité, confirmant ainsi les engagements de l'ex-CAEBS.*

*Par délibération n° C120518 du 15 octobre 2012, le Conseil communautaire a :*

- o approuvé les termes d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, à intervenir avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,*
- o habilité le Président à signer ladite convention,*
- o autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers.*

*Par délibérations n° C130087 du 4 février 2013 et n° C140295 du 5 mai 2014, le Conseil communautaire a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et a procédé à l'élection des membres du Collège des élus du Jury.*

*L'opération de construction est estimée à 4 336 300,00 € HT soit 5 203 560,00 € TTC, valeur juin 2013. Ce montant sera confirmé à l'issue des études d'avant-projet définitif.*

*Les marchés de travaux, de fournitures et petits équipements, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics. Les marchés d'études et de prestations de services sont estimés à 681 350,00 €HT.*

*Il est proposé :*

- o d'autoriser le lancement des consultations par appel d'offres ouvert,*
- o au cas où ces appels d'offres seraient déclarés infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure après avis de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,*
- o d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le BP 2014 et l'APCP,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *qu'il convient de lancer les consultations appropriées selon les dispositions du Code des Marchés Publics,*

**Décide :**

▶▶ *d'autoriser le lancement des consultations appropriées par appel d'offres ouvert,*

▶▶ *au cas où ces appels d'offres seraient déclarés infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapprochant et nécessaire à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 et 45 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015."*

La Délibération est adoptée.

**MOBILITE DURABLE**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Commune de Rouen – Aménagement des lignes FAST – Quais hauts rive droite – Convention à intervenir avec la Ville : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140486)

*"Dans le cadre de sa politique d'amélioration des transports en commun, la CREA a décidé de procéder au lancement du réseau FAST composé de 5 lignes bénéficiant notamment d'une plus grande amplitude en soirée et d'une amélioration de la permanence de l'offre.*

*Des aménagements de voirie sont nécessaires pour accroître la régularité de certaines de ces lignes.*

*Ces aménagements nécessitent, qu'à la demande de la CREA, la Ville de Rouen fasse réaliser, principalement sur les quais hauts rive droite, des travaux relatifs à la signalisation tricolore lumineuse et à l'éclairage public ainsi que la pose et la fourniture des boucles de détection nécessaires à la régulation du trafic par ses prestataires.*

*En contrepartie, il sera mis, à la charge de la Communauté, le coût hors taxes de ces travaux (83 333,10 € HT).*

*Il est proposé la signature d'une convention de financement avec la Ville.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les aménagements menés par la CREA dans le cadre de sa politique d'amélioration des transports en commun nécessitent que la ville de Rouen fasse réaliser principalement sur les quais hauts rive droite, des travaux relatifs à la signalisation tricolore lumineuse et à l'éclairage public ainsi que la pose et la fourniture des boucles de détection nécessaires à la régulation du trafic par ses prestataires,*

*↳ que la CREA doit prendre en charge le coût hors taxes de ces travaux, estimé à 83 333,10 €,*

**Décide :**

*» d'approuver les dispositions de la convention de financement à intervenir avec la ville de Rouen,*

*et*

*» d'habiliter le Président à signer cette convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) des commerçants et artisans de Rouen – Modification de la convention-type à intervenir avec l'employeur, l'ACAR, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140487)**

*"Par convention en date du 6 mars 2013, l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR), la CCI de Rouen et TCAR ont souhaité mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE).*

*Une seconde convention prenant en compte les évolutions du dispositif introduites par la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013 a été signée, le 6 mars 2014, par les mêmes parties et la régie des TAE.*

*Parallèlement à ces conventions-cadres, des conventions de mise en œuvre des Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) sont conclues avec les adhérents de l'ACAR qui en font la demande. Environ 28 conventions ont ainsi été signées.*

*Or, la convention-type de mise en œuvre des PDE approuvée par le Bureau communautaire du 16 décembre 2013 doit être modifiée pour tenir compte de l'arrêt du service de location de vélos à la date du 30 septembre 2014 pour motif d'intérêt général.*

*Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer la nouvelle convention-type ci-jointe (complétée par les dispositions particulières de chacun des plans mis en œuvre) qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'employeur, de l'ACAR, de la CREA, de la régie des TAE et de TCAR.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),*

*Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 décidant d'arrêter le service de location de vélos pour motif d'intérêt général,*

*Vu la délibération du Bureau du 4 février 2013 relative au Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR),*

*Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 relative au Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) de l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR),*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que par convention en date du 6 mars 2014, l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR), la CCI de Rouen, TCAR et la régie des TAE ont souhaité mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE),*

*↳ que, dans le cadre de ce PDIE, des conventions de mise en œuvre des Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) sont conclues avec les adhérents de l'ACAR qui en font la demande,*

*↳ qu'à la suite de l'arrêt du service de location de vélos à la date du 30 septembre 2014 pour motif d'intérêt général, les dispositions afférentes ne doivent plus figurer dans les conventions de mise en œuvre des Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE) des adhérents de l'ACAR,*

*↳ qu'une nouvelle convention-type est nécessaire,*

**Décide :**

*» d'approuver les dispositions de la nouvelle convention-type destinée à la mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprises élaborés dans le cadre du Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) des commerçants et des artisans de Rouen,*

*et*

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir (complétées par les dispositions particulières de chacun des plans mis en œuvre) avec l'ACAR, TCAR, la régie des TAE et les adhérents de l'ACAR qui en feront la demande ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame BAUD, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan CREA'VENIR – Poursuite du déploiement du réseau d'infrastructures de charge – Etudes pré-opérationnelles – Convention à intervenir avec Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140488)**

*"La CREA mène sur son territoire un programme de promotion du véhicule électrique dénommé Plan CREA'Venir. Dans ce cadre, la CREA a installé les premières bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides ouvertes au public et en 2012, six autres bornes ont été installées à Rouen dans les Parking du Vieux Marché, Haute-Vieille-Tour et Kindarena ainsi que dans les pépinières d'entreprises.*

*Depuis 2013, la CREA a décidé de renforcer son réseau public de bornes de charge en prévoyant de déployer un minimum de 60 points de charge d'ici la fin 2016. Dans ce cadre et par délibération en date du 13 mai 2013, le Bureau de la CREA a approuvé le principe de passer une convention avec ERDF pour l'étude relative à l'optimisation des implantations de bornes, à leur impact sur le réseau public de distribution d'électricité et au raccordement de ces bornes.*

*ERDF, propriétaire des réseaux de distribution, a permis, au regard des contraintes d'alimentation nécessaires aux bornes électriques, de répondre à ces exigences.*

*En effet, les engagements du prestataire pris dans le cadre de cette convention ont été remplis et ont permis l'implantation de 16 points de charge répartis sur 8 sites : à rouen, places de la Madeleine, Joffre, Boulingrin, Martin Luther King et rue Jeanne d'Arc, à Bois-Guillaume parking-relais les Rouges-Terres et à Elbeuf, place Aristide Briand.*

*Une nouvelle séquence d'installation de 10 bornes de recharge est envisagée courant 2015 sur le territoire de la CREA.*

*Afin de poursuivre ce développement, il est proposé de renouveler la convention avec ERDF pour une durée de 3 ans. Dix sites ont été identifiés cette année et sont listés en annexe pour un montant d'intervention d'ERDF de 4 263 € HT. Ce coût forfaitaire correspond à une intervention d'ERDF pour 10 bornes et résulte d'une optimisation des modes de travail de la part de ERDF et d'une fluidité entre les équipes de ERDF, les services de la CREA et le prestataire retenu dans le cadre du déploiement des bornes acquises lors de la convention précédente. Pour les années suivantes, les sites seront déterminés en partenariat avec ERDF et le montant d'intervention d'ERDF s'effectuera selon le coût forfaitaire précité et les dispositions contractuelles pour les 3 ans.*

*Ainsi, la présente délibération propose de renouveler le partenariat avec ERDF afin que l'opérateur de réseaux se charge des études pré-opérationnelles selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA et notamment l'article 5.3-15 relatif à la Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,*

*Vu la délibération de la CREA du 13 mai 2013 relative aux études pré-opérationnelles confiées à ERDF dans le cadre du déploiement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA envisage de continuer à développer le réseau public de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,*

*↳ que les études pré-opérationnelles pour vérifier la capacité des réseaux électriques sur les sites envisagés et estimer le coût des extensions de réseaux avaient été confiées à ERDF par convention,*

*↳ qu'ERDF, propriétaire des réseaux de distribution a permis, au regard des contraintes d'alimentation nécessaires aux bornes électriques, de répondre à ces exigences,*

*↳ qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec ERDF pour la poursuite du développement d'installation de bornes sur le territoire de la CREA,*

**Décide :**

» d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre la CREA et ERDF relative aux études pré-opérationnelles pour le déploiement du réseau d'infrastructures de charge,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention avec Electricité Réseau Distribution France.

*La dépense qui en résultent sont inscrites au chapitre 23 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits sur l'exercice 2015."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan de Déplacements Urbains – Pôles d'échanges aux abords des gares ferroviaires – Gare de Rouen Rive Droite – Etude – Convention de groupement de commandes avec la Ville de Rouen – Avenant à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140489)

*"Dans le cadre de son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté le 24 juin 2013, la CREA propose une action sur les gares de l'agglomération.*

*Un des moyens d'action consiste à travailler sur les abords des gares.*

*Aussi, la Ville de Rouen et la CREA souhaitent conjointement améliorer et préfigurer l'organisation et le projet d'espaces publics de la gare Rouen Rive Droite, ce en lien avec les projets de transport en commun à venir ; ces espaces devant devenir une place urbaine majeure au cœur de la ville centre de l'agglomération.*

*Dans cette perspective, le Conseil communautaire de la CREA a décidé d'approuver, lors de sa réunion du 5 mai 2014, le lancement d'une étude afin d'élaborer un programme ayant pour objet le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive Droite et le traitement fonctionnel et urbain de ses abords dans toutes les dimensions et la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Rouen. Le coût de cette étude est estimé à 83 330 € HT (100 000 € TTC).*

*La convention signée le 1<sup>er</sup> août 2014 prévoit le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert.*

*Or, il est apparu plus pertinent de lancer une procédure négociée avec mise en concurrence permettant de rencontrer les candidats et ainsi d'aboutir à une meilleure adéquation de l'offre aux besoins.*

*Un avenant à la convention de groupement de commandes est donc nécessaire pour acter cette modification.*

*Il est proposé d'habiliter le Président à signer cet avenant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif aux compétences optionnelles, notamment en matière de voirie,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 décidant notamment de déclarer d'intérêt communautaire les parcs de stationnement attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains",*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 approuvant le lancement, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Rouen, de l'étude relative au réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive droite et le traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'un groupement de commandes a été constitué avec la Ville de Rouen dans le but de lancer une étude afin d'élaborer un programme ayant pour objet le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive Droite et le traitement fonctionnel et urbain de ses abords dans toutes les dimensions,*

*↳ que le coût de cette étude est estimé à 83 330 € HT (100 000 € TTC),*

*↳ que la convention de groupement de commandes signée le 1<sup>er</sup> août 2014 avec la Ville de Rouen prévoit le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert,*

*↳ qu'il est apparu plus pertinent de lancer une procédure négociée avec mise en concurrence permettant de rencontrer les candidats et ainsi d'aboutir à une meilleure adéquation de l'offre aux besoins,*

*↳ qu'un avenant à la convention de groupement de commandes est nécessaire pour acter cette modification,*

**Décide :**

» d'habiliter le Président à signer avec la Ville de Rouen l'avenant à intervenir à la convention créant un groupement de commandes afin de procéder au lancement d'une consultation relative à la mise en œuvre de l'étude relative au réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive droite et au traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Voirie – Etudes de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie – Recherche d'amiante et de HAP – Renouvellement – Marché de prestations intellectuelles : attribution à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140490)

*"La réalisation d'études de reconnaissances géotechniques est nécessaire dans le cadre des programmes de travaux et d'exploitation des ouvrages existants des différentes directions notamment de l'Eau, de l'Assainissement, de la Voirie et des Espaces Publics, des Bâtiments, des Transports, de l'Urbanisme pré-opérationnel, des Grands projets d'aménagement, du Développement économique et des différents Pôles de proximité de la CREA.*

*La CREA s'est dotée en 2010 d'un marché à bons de commande pour la réalisation d'études de reconnaissances géotechniques, passé sur appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans.*

*Le marché en cours arrivant à terme le 22 novembre 2014, il importe de procéder à son renouvellement.*

*Dans le cadre de cette consultation, les investigations géotechniques concerneront notamment :*

- *des reconnaissances de sols pour permettre des préconisations en matière de structures de voirie, de réalisations de terrassements et de traitement en place,*

- *des projets de travaux neufs de pose de canalisation, de création de réservoir enterré ou sur tour, de construction de station de traitement d'eau, de construction de bâtiments,*

- *des expertises d'exploitation, sur la qualité des sols traversés par des canalisations existantes, des expertises de mouvement de sol, des réhabilitations d'ouvrage,*

- *des travaux complémentaires associés à des études de connaissance des bassins d'alimentation de captage,*

▪ des expertises sur des forages existants de production d'eau potable ou de piézomètre existants dans le cadre des prescriptions de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 modifié,

▪ en prenant connaissance des documents existants sur l'ouvrage, la réalisation de passage caméra et de diagraphie acoustique, de diagraphie de cimentation et la réalisation de test au micro moulinet en statique et en dynamique avec prélèvements sélectifs et analyses d'eau, et proposition, le cas échéant, des travaux de réhabilitation,

▪ des analyses d'échantillons de sols et d'eau afin de connaître leur composition chimique permettant de déterminer selon la demande les aspects suivants :

- pollution chimique d'origine industrielle,
- agressivité vis-à-vis des bétons,
- corrosivité vis-à-vis des canalisations,
- teneurs en matières organiques et minérales.

Au vu de l'évolution des besoins des directions utilisatrices, et de la réglementation, ces investigations concerneront également :

▪ des expertises sur des cavités souterraines (reconnaissance, inspection et caractérisation),

▪ des prélèvements et des analyses d'échantillons de matériaux bitumineux pour des recherches de présence d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des quantifications d'HAP pour détermination de la filière de valorisation ou d'élimination adaptée.

Elles seront réalisées sur l'ensemble du territoire de la CREA mais aussi, au regard de sa compétence "assainissement", des interventions pourront être ponctuellement réalisées en dehors du territoire du fait de la localisation géographique des bassins versants rattachés à la compétence et qui s'étendent en dehors du seul territoire des communes de la CREA. En particulier, dans les communes suivantes : Vraiville (27230), Saint-Didier-des-Bois (27370), La Haye Malherbe (27400), Montaure (27400), Tostes (27340) et La Saussaye (27370).

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 13 juin 2014 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en application des dispositions du Code des Marchés Publics. Celle-ci donnera lieu à un marché fractionné à bons de commandes sans minimum et sans maximum, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois de manière tacite, sans que sa durée maximale puisse excéder quatre ans, conformément aux articles 57 et 77 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appels d'offres a procédé à l'attribution du marché correspondant au cours de la réunion du 3 octobre 2014.

L'entreprise retenue est HYDROGEOTECHNIQUE pour un montant du DQE non contractuel de 281 518,80 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,*

↳ *qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appels d'Offres, lors de sa réunion du 3 octobre 2014 a procédé à l'attribution du marché à l'entreprise HYDROGEOLOGIE, qui est la plus avantageuse eu regard des critères de jugement des offres,*

↳ *que le Bureau doit délibérer à effet d'autoriser la signature du marché public à intervenir,*

**Décide :**

↳ *d'habiliter le Président à signer le marché à bon de commandes, sans minimum et sans maximum, relatif à la réalisation d'études de reconnaissances géotechniques d'hydrologie et d'hydrogéologie - Recherche d'amiante et de HAP avec l'entreprise HYDROGEOLOGIE, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**FINANCES**

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession à la commune de parcelles (C n° 148, C n° 150 et C n° 703 pour partie) – Acte notarié : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140491)**

*"Par acte du 2 avril 2004, la Communauté de Communes de Seine-Austreberthe a acquis à la commune d'Anneville-Ambourville diverses parcelles de terrain en vue du projet d'aménagement de la zone artisanale "Le Chêne Bénard".*

*Conformément à l'article 5.1-1 de ses statuts, la CREA est compétente, dans le domaine du développement économique, s'agissant de "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire", et concernant "les actions de développement économique d'intérêt communautaire".*

*Les opérations de bornage et remembrement réalisées sur cette zone ont fait apparaître divers délaissés de terrain issus du domaine privé de la CREA et qui constituent pour la commune l'accès principal à la Maison des Chasseurs relevant de la compétence communale.*

*Ces parcelles de terrain, cadastrées section C n° 148, C n° 150 et C n° 703 pour partie (la surface totale sera déterminée par un document d'arpentage), sans intérêt pour la CREA dans le cadre du projet de la zone artisanale, constitueront à terme une charge pour la CREA, notamment en coût d'entretien.*

*Ainsi, il est proposé de céder ces parcelles de terrain à la commune d'Anneville-Ambourville.*

*Il vous est proposé d'autoriser cette cession à titre gratuit et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu le CG3P et notamment l'article L 3211-14,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 10 septembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA est propriétaire de différentes parcelles situées sur la zone artisanale du Chêne Bénard à Anneville-Ambourville,*

*↳ que des opérations de bornage et remembrement réalisées sur cette zone ont fait apparaître divers délaissés de terrain, parcelles cadastrées section C n° 148, C n° 150 et C n° 703 pour partie,*

*↳ que ces parcelles, sans intérêt pour la CREA et constituant à terme une charge financière notamment en coût d'entretien,*

↳ que ces parcelles constituent l'accès principal à la Maison des Chasseurs, relevant de la compétence communale, ladite commune est intéressée pour récupérer ces délaissés de terrain,

**Décide :**

▶▶ d'autoriser la cession, à titre gratuit, des parcelles C n° 148, C n° 150 et C n° 703 pour partie, à la commune d'Anneville-Ambourville,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais de notaire et géomètre sont à la charge de la CREA.

*La dépense qui résulte des frais de notaire et géomètre estimés respectivement à 3 000 € TTC et 2 000 € TTC sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Aménagement des Zones d'Activités Economiques de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession d'une parcelle foncière à M. MONTEIRO – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140492)**

*"Monsieur José Antonio MONTEIRO, société URBAT, souhaite acquérir une parcelle de terrain d'environ 2 500 m<sup>2</sup> sur la commune d'Anneville-Ambourville, zone artisanale du Chêne Bénard en vue de la construction d'un entrepôt et de bureaux pour son bureau d'étude et entreprise de construction de bâtiment.*

*Cette surface sera prélevée sur les parcelles appartenant à la CREA, cadastrées section C n° 697 et C n° 719, dont la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage.*

*La cession interviendra au prix de 8 €/HT/m<sup>2</sup> augmenté du montant de la TVA au taux en vigueur, conformément à l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et à l'accord de Monsieur MONTEIRO.*

*Les frais d'acte authentique, dressé par Maître Chombart-Rieffel, notaire à Duclair, seraient à la charge de l'acquéreur tandis que le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres-experts EUCLYD-EUROTOP seraient à la charge de la CREA.*

*Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de cette parcelle au profit de Monsieur MONTEIRO, société URBAT (ou tout autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) et la signature de l'acte notarié correspondant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la CREA est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section C n° 697 et C n° 719 à Anneville-Ambourville,*

↳ *que Monsieur José Antonio MONTEIRO de la société URBAT souhaite acquérir une emprise d'environ 2 500 m<sup>2</sup> à prélever desdites parcelles,*

↳ *que la cession interviendrait moyennant un prix de 8 € / HT / m<sup>2</sup> augmenté du montant de la TVA,*

**Décide :**

▶▶ *d'autoriser la cession à Monsieur José Antonio MONTEIRO, société URBAT (ou à tout autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) d'une emprise d'environ 2 500 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles situées sur la commune d'Anneville-Ambourville, cadastrées section C n° 697 et C n° 719 (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage),*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document s'y rapportant et procéder au paiement des frais de l'acte notarié,*

*et*

▶▶ *que la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.*

*La recette qui résulte de la cession sera imputée au chapitre 70 du budget annexe Aménagement des zones d'activités économiques de la CREA. La dépense qui résulte des frais de géomètre (estimés à 2 000 € TTC) sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Aménagement des Zones d'Activités Economiques de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – CREAPARC le Clos Allard – Cession de la parcelle AC 283 à la SCI OPALE – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140493)**

*"La SARL AMBULANCES DES DEUX RIVES, représentée par Monsieur Christophe DESMAUDOUIT, dont le siège est à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, est une société spécialisée dans le transport médicalisé par ambulance de personnes malades ou blessées.*

*En association avec son fils, il a fait l'acquisition, en octobre 2013, des parts sociales de la SCI ASILE, support de la SARL AMBULANCES ELBEUVIENNES. Les deux établissements sont aujourd'hui installés sur le CREAPARC de Grandin Noury à Elbeuf-sur-Seine.*

*Afin de regrouper ses deux sociétés au sein de locaux neufs conformes à la réglementation de l'Agence Régionale de la Santé et de faciliter la réorganisation interne des structures, Monsieur DESMAUDOUIT a choisi de s'implanter sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.*

*La future construction serait constituée d'un ensemble de bureaux, de deux chambres pour le personnel de garde, ainsi que d'un garage, ceci représentant une superficie totale d'environ 727 m<sup>2</sup>.*

*Par courrier du 6 mars 2014, Monsieur DESMAUDOUIT a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle AC 283 d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> afin d'y édifier son bâtiment d'activité. La cession est approuvée dans les conditions exposées ci-dessus.*

*Conformément à l'estimation réalisée par France Domaines, la cession est proposée au prix de 20 € HT par m<sup>2</sup>, soit un montant de 60 000 € HT auquel sera ajoutée la TVA en vigueur.*

*Les frais d'acte authentique, dressés par Maître BOUGEARD de l'office notarial situé à Mesnil-Esnard, seront à la charge de l'acquéreur.*

*La présente délibération vise à proposer la cession de la parcelle AC 283 d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> à la SCI OPALE ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait, afin de permettre l'implantation de la SARL AMBULANCES DES DEUX RIVES et à autoriser le Président à signer l'acte authentique à intervenir.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,*

*Vu l'estimation de France Domaines en date du 15 janvier 2014,*

*Vu le courrier de la SARL AMBULANCES DES DEUX RIVES du 6 mars 2014 manifestant son souhait d'acquérir la parcelle AC 283 située sur la zone d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que Monsieur Christophe DESMAUDOUIT, représentant de la SARL AMBULANCES DES DEUX RIVES, a souhaité acquérir, par courrier du 6 mars 2014, la parcelle AC 283 d'une emprise de 3 000 m<sup>2</sup> située sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf afin d'y regrouper ses activités,*

*↳ que la CREA a accédé favorablement à la requête de Monsieur DESMAUDOUIT par courrier en date du 2 juin 2014,*

*↳ que la CREA propose la cession au prix de 20 € par m<sup>2</sup> HT conformément à l'estimation réalisée par le Service des Domaines le 15 janvier 2014, soit un montant de 60 000 € HT auquel sera ajoutée la TVA en vigueur,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver la cession de la parcelle AC 283 d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> au profit de la SCI OPALE ou de toute autre société qui s'y substituerait,*

*▶▶ que la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que ses éventuels avenants.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Eco-quartier Flaubert – Acquisition du terrain d'assiette et adjacents du hangar 108 – Acte à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140494)**

*"Conformément à l'article 5.1-1 de ses statuts, la CREA détient la compétence en matière de développement économique, et notamment "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire" ; "les actions de développement économique d'intérêt communautaire".*

*En matière d'actions de développement économique, le Conseil communautaire a reconnu, par délibération du 16 décembre 2013, d'intérêt communautaire la contribution à l'amélioration des accès au Grand Port Maritime de Rouen.*

*En conséquence, la CREA et le GPMR ont décidé d'un commun accord, de résilier le partenariat foncier tel que défini par convention en date du 23 juillet 2012 pour cause que ce dernier ne répondait plus à la réalité du projet actuel de reconversion des quartiers industrialo-portuaires de l'ouest du centre-ville de Rouen et de conclure un nouveau partenariat foncier et d'aménagement avec le GPMR dans le cadre de la réalisation de l'éco quartier Flaubert.*

*Ledit partenariat, signé en date des 21 février et 08 avril 2014, porte, plus précisément, sur la cession du terrain d'assiette et adjacents du hangar 108 destiné à accueillir le futur siège social de la CREA.*

*Ainsi, il est proposé d'acquérir les biens et droits immobiliers, appartenant au Grand Port Maritime de Rouen, situés à ROUEN (Seine-Maritime) Quai Jean Béthencourt, à savoir :*

*- une parcelle cadastrée section LD n° 37 pour une contenance de 22a 89ca constituant le terrain d'assiette du Hangar 108,*

*- une parcelle cadastrée section LD n° 36 pour une contenance de 25a 56ca constituant les abords du Hangar 108.*

*Cette cession interviendra à la valeur domaniale moyennant un prix de vente total d'UN MILLION DEUX CENT DIX HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (1.218.690,00 EUR).*

*Il est par conséquent proposé d'autoriser ladite acquisition, la signature et le paiement des frais de l'acte notarié correspondant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence "développement économique",*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions de développement économique,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 17 octobre 2011 portant sur le partenariat foncier entre la CREA et le Grand Port Maritime de Rouen*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 portant sur la fusion et actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 attribuant une participation financière au GPMR dans les conditions fixées par convention,*

*Vu la délibération du 16 décembre 2013 reconnaissant l'intérêt communautaire de la contribution à l'amélioration des accès au Grand Port Maritime de Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 portant sur la résiliation du partenariat défini par la convention du 23 juillet 2012 et la conclusion d'un nouveau partenariat foncier entre la CREA et le Grand Port Maritime de Rouen signé les 21 février et 8 avril 2014,*

*Vu l'avis de France Domaine du 18 novembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a conclu un nouveau partenariat foncier et d'aménagement avec le GPMR dans le cadre de la réalisation de l'éco-quartier Flaubert en date des 21 février et 8 avril 2014,*

*↳ que ledit partenariat porte sur la cession par le GPMR du terrain d'assiette et adjacents du hangar 108 destiné à accueillir le futur siège social de la CREA,*

*↳ que la CREA doit procéder à l'acquisition à la valeur domaniale des parcelles sus-désignées moyennant un prix de vente total de UN MILLION DEUX CENT DIX HUIT MILLE EUROS ET SIX CENT QUATRE VINGT DIX CENTIMES (1.218.690,00 EUR),*

**Décide :**

» d'autoriser l'acquisition des biens et droits immobiliers, appartenant au Grand Port Maritime de Rouen, situés à Rouen (Seine-Maritime) Quai Jean Béthencourt, cadastrés section LD n° 37 et n° 36 pour une contenance totale de 48a 45ca, moyennant un prix de vente total d'UN MILLION DEUX CENT DIX HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (1.218.690,00 EUR).

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant et de procéder au paiement des frais d'acte correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

Monsieur SAINT fait remarquer le coût élevé de cette acquisition.

Monsieur le Président souligne la difficulté d'acquisition des terrains portuaires qui produisent un transfert de propriété complet et une indemnisation des AOT. Il s'agit de l'accord foncier global que la CREA a avec le Port de Rouen en contrepartie de la subvention de près de 18 M d'€ qui lui est attribué.

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Aubin-Epinay – Acquisition de terrain à Madame et Monsieur MARIE – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature – Abrogation partielle de la délibération du 26 mai 2008 (DELIBERATION N° B 140495)**

*"Par délibération du 26 mai 2008, la CREA a autorisé l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain permettant ainsi de procéder à divers travaux de renforcement de la digue aval du bassin d'assainissement sur la commune de Saint-Aubin-Epinay zone "trou de mon oncle".*

*Les régularisations foncières correspondantes ont été effectuées sauf l'acquisition du terrain appartenant à Madame et Monsieur José MARIE demeurant 288 chemin du Moulin à Saint-Aubin-Epinay (76160).*

*Il avait initialement été envisagé l'acquisition de la parcelle entière cadastrée section B n° 397 d'une superficie de 948 m<sup>2</sup>.*

*Or l'accès à la propriété des Vendeurs se trouvant comprise dans cette unité foncière, il a été décidé que seule l'emprise réellement impactée par les travaux serait cédée, l'accès étant par conséquent conservé.*

*Ainsi après division de la parcelle d'origine et établissement du document d'arpentage, il s'agit d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 633 d'une superficie de 696 m<sup>2</sup>.*

*Cette acquisition est consentie à titre gratuit, les travaux contribuant à préserver la propriété de Madame et Monsieur MARIE et la CREA ayant procédé à un revêtement de chaussée.*

*Le Quorum constaté,*  
*Le Bureau de la CREA,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu les statuts de la CREA,*  
*Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 2 octobre 2014,*  
*Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juillet 2014,*  
*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*  
*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*  
*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que par délibération du 26 mai 2008, la CREA a autorisé l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain sur la commune de Saint-Aubin-Epinay zone "trou de mon oncle" dont la parcelle cadastrée section B n° 397 appartenant à Madame et Monsieur José MARIE demeurant 288 chemin du Moulin à Saint-Aubin-Epinay (76160),*

↳ *qu'il a été décidé que seule l'emprise réellement impactée à l'issue des travaux serait à acquérir,*

↳ *qu'après division de la parcelle d'origine, il s'agit de l'emprise cadastrée section B n° 633 d'une surface de 696 m<sup>2</sup>,*

↳ *que cette cession pourrait intervenir à titre gratuit conforme à l'avis de France Domaine, frais d'acte à charge de la CREA,*

**Décide :**

▶▶ *d'approuver l'acquisition à titre gratuit à Madame et Monsieur José MARIE de la parcelle cadastrée section B n° 633 d'une surface de 696 m<sup>2</sup>,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant et procéder au paiement des frais de l'acte notarié.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie Autonome de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Division en volume de Seine Ecopolis – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140496)**

*"Dans le cadre de sa compétence "Développement Economique", la CREA a construit un ensemble immobilier dénommé Seine Ecopolis, situé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, Technopôle du Madrillet et destiné à accueillir des entreprises dont l'activité est tournée vers la filière de l'éco-construction.*

*Au sein de ce bâtiment, une distinction devra être opérée entre :*

○ *les locaux soumis au régime de la domanialité publique dont les occupants, à savoir les entreprises en création accompagnées en pépinières d'entreprises, bénéficieront d'une convention temporaire,*

○ *les locaux soumis au régime de la domanialité privée dont les occupants, à savoir les entreprises dites "matures" hébergées en hôtel d'entreprises, bénéficieront de conventions de droit privé.*

*Pour soumettre une partie des espaces à la domanialité privée, il est nécessaire de procéder à une division en volume qui s'avère être la seule technique possible. Elle permet la division d'un bien immobilier en fractions, de telle sorte que l'on puisse identifier chaque fraction en trois dimensions, par référence à des plans, des coupes et des côtes.*

*La division en volume est opérée devant notaire et doit faire l'objet d'une inscription au service de la Publicité Foncière. L'intervention d'un géomètre est nécessaire à l'effet d'établir des plans en trois dimensions qui seront annexés à l'acte de division lui-même. Des servitudes pourront être instituées entre les volumes et seront définies dans un cahier des charges annexé à l'état descriptif de division en volume dressé par le notaire.*

*Il est, par conséquent, proposé d'autoriser la division en volume de l'immeuble Seine Ecopolis figurant au cadastre de ladite ville section BN au n° 397, ainsi que la signature de l'acte notarié correspondant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la CREA souhaite accueillir au sein du bâtiment Seine Ecopolis des entreprises soumises au régime de la domanialité publique et des entreprises soumises au régime de la domanialité privée,

↳ que pour ce faire, il est nécessaire d'opérer une division en volume de l'édifice,

↳ que la division en volume impose une régularisation par acte authentique,

**Décide :**

» sous réserve des conclusions du géomètre, d'autoriser la division en volume de l'immeuble Seine Ecopolis figurant au cadastre de ladite ville section BN au n° 397 et de procéder au paiement du géomètre retenu pour l'exécution de cette prestation,

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Oissel – Eau et assainissement – Acquisition de terrain à M<sup>lle</sup> Marie-Antoinette LAMBERT – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature – Indemnisation au profit de l'exploitant M. Daniel COURAGE : autorisation – Abrogation de la délibération du 17 septembre 2012 (DELIBERATION N° B 140497)**

"Par délibération en date du 17 septembre 2012, le Bureau communautaire a décidé de l'acquisition d'un terrain appartenant à M<sup>lle</sup> Marie-Antoinette LAMBERT demeurant n° 90 rue Dehais à Oissel (Seine-Maritime), destiné à la réalisation d'un ouvrage de retenue des eaux pluviales.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AT n° 256 d'une superficie de 1 392 m<sup>2</sup>.

La propriétaire a accepté, par courrier du 9 juillet 2012, la proposition de la CREA de réaliser la cession de la parcelle sus-désignée, moyennant un prix forfaitaire de 3 000 €.

Cette parcelle est actuellement occupée au titre d'un bail verbal par Monsieur Daniel COURAGE demeurant 2861 route des Roches à Oissel.

Ainsi il convient de procéder à la résiliation partielle de son bail et de l'indemniser en conséquence.

*Cette indemnisation d'un montant total de 1 200 € est décomposée de la manière suivante :*

*→ une indemnité s'élevant à 682 € arrondie à 700 €, fixée conformément au barème en vigueur de la chambre d'agriculture au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (indemnité d'exploitation de 610 € et indemnité pour fumures et arrière-fumures de 72 €)*

*→ une indemnité complémentaire pour prise de possession anticipée s'élevant à 500 €*

*Par ailleurs, la CREA procédera à sa charge exclusive, à la fourniture et l'installation d'une clôture grillagée d'une longueur d'environ 50 m sur une hauteur d'un mètre.*

*Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser l'abrogation de la délibération du 17 septembre 2012, l'acquisition, l'indemnisation et de signer les actes notariés correspondants.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2012,*

*Vu les avis de France Domaine en date des 13 et 19 mai 2014,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 2 octobre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la CREA a autorisé par délibération du 17 septembre 2012 l'acquisition d'un terrain appartenant à M<sup>le</sup> Marie-Antoinette LAMBERT,*

*☞ que cette parcelle cadastrée section AT n° 256 d'une superficie de 1 392 m<sup>2</sup> est occupée par l'exploitant Monsieur Daniel COURAGE,*

*☞ que la propriétaire a donné son accord à cette cession moyennant un prix de 3 000 €,*

*☞ qu'il convient de procéder à la résiliation partielle du bail de l'exploitant et de l'indemniser en conséquence,*

↳ que l'indemnisation d'un montant de 1 200 € se décompose d'une indemnité de 682 € (arrondie à 700 €) conformément au barème en vigueur de la chambre d'agriculture au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et d'une indemnité complémentaire de 500 € pour prise de possession anticipée,

**Décide :**

‣ d'abroger la délibération en date du 17 septembre 2012,

‣ d'autoriser l'acquisition à M<sup>le</sup> Marie-Antoinette LAMBERT de la parcelle sus-désignée moyennant un prix de 3 000 €,

‣ d'indemniser en conséquence l'exploitant Monsieur Daniel COURAGE dans les conditions exposées ci-dessus,

et

‣ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant et à procéder au paiement du prix et des frais d'acquisition dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Port de plaisance Bassin Saint Gervais – Avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire entre la CREA et le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140498)

"Par délibération en date du 22 janvier 2007, le Conseil de l'ex-CAR a habilité le Président à signer l'autorisation d'occupation temporaire située dans le circonscription du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

La CREA occupe actuellement une surface totale de 48 460 m<sup>2</sup> appartenant au GPMR, située sur le Bassin Saint Gervais à Rouen et sur laquelle a été réalisée la halte de plaisance.

Cette emprise se décompose ainsi :

- un plan d'eau de 34 310 m<sup>2</sup> pour l'accueil de 150 bateaux soit 150 anneaux,
- des terre-pleins portuaires de 14 150 m<sup>2</sup> pour le remisage à terre de 150 bateaux.

La CREA envisage de restituer au GPMR une partie des terre-pleins, soit une superficie de 2 800 m<sup>2</sup>, ce qui ramène la surface de terre-pleins mis à disposition de 14 150 m<sup>2</sup> à 11 350 m<sup>2</sup>.

La nouvelle emprise totale mise à disposition à la CREA est de 45 660 m<sup>2</sup>.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver cette réduction de surface et de signer l'avenant correspondant.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 22 janvier 2007 autorisant la mise à disposition d'une partie du plan d'eau et des terre-pleins de la Darse Barillon pour la création d'une halte de plaisance et d'hivernage,*

*Vu la délibération du Bureau du 6 novembre 2008 approuvant l'avenant n° 1,*

*Vu la délibération du Bureau du 17 octobre 2011 approuvant l'avenant n° 2,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 approuvant l'avenant n° 3,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que par convention en date du 27 février 2007, modifiée par 3 avenants successifs, le GPMR a mis à disposition de la CREA un plan d'eau pour l'accueil des bateaux et des terre-pleins pour le remisage à terre des bateaux, situés sur le Bassin Saint Gervais à Rouen,*

*↳ que la CREA a souhaité restituer une partie des terre-pleins mis à sa disposition, et ainsi ramener la surface occupée de 14 150 m<sup>2</sup> à 11 350 m<sup>2</sup>, soit une réduction de surface de 2 800 m<sup>2</sup>,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver la réduction de surface des terre-pleins pour la ramener à 11 350 m<sup>2</sup>,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4 et tout autre document y afférent.*

*La Délibération est adoptée."*

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources Humaines – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de la SPL CREA Aménagement – Convention à intervenir avec la SPL – Approbation – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 140499)

*"L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.*

*Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par la "Société Publique Locale CREA Aménagement" la CREA souhaite renouveler la mise à disposition, à temps complet, d'un de ses agents.*

*L'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 permet cette mise à disposition de fonctionnaire titulaire par la conclusion d'une convention.*

*L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à les signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,*

*Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'accord de la SPL CREA Aménagement pour un renouvellement de mise à disposition,*

*Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du 17 octobre 2014,*

*Considérant l'accord de Monsieur Luc PINON pour une mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2015,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,*

↳ *que la CREA souhaite renouveler la mise à disposition à temps plein auprès de la SPL CREA Aménagement d'un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de directeur de projet pour une durée de 4 mois,*

↳ *l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition à temps complet,*

**Décide :**

↳ *d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition à temps complet à intervenir avec la SPL CREA Aménagement, pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

*et*

↳ *d'habiliter le Président à les signer sous réserve de l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**MOBILITE DURABLE**

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Voirie – Entretien de la voirie, de l'éclairage public, des feux tricolores et de la signalisation – Marchés à bons de commandes : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 140500)**

*"Dans le cadre du transfert de compétences entre les communes et la métropole, de nombreux marchés publics seront transférés de plein droit à la Métropole.*

*Toutefois, il est nécessaire, afin de garantir la continuité de service, de disposer de marchés à bons de commandes pour intervenir, en cas de besoin sur les territoires non couverts par des marchés transférés.*

*Ces marchés à bons de commande concerneraient l'entretien de la voirie, l'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores ainsi que l'entretien de la signalisation horizontale et verticale et seraient conclus sans montant maxi pour une durée d'un an reconductible 2 fois.*

*Dans le cadre de l'organisation de la future métropole, cinq pôles de proximité ont été créés dont l'un sur le territoire géographique de la ville de Rouen.*

*Il vous est donc proposé d'autoriser le lancement de consultations par appel d'offres ouvert sur quatre des cinq Pôles de proximité, la problématique du Pôle de Rouen étant posée différemment compte tenu de l'unicité de la commune sur ce territoire.*

*Le dispositif qui est apparu le plus pertinent pour à la fois répondre aux besoins de la future Métropole mais également faciliter l'accès des marchés aux Petites et Moyennes Entreprises, consiste à lancer les consultations par secteurs géographiques.*

*Ainsi, la consultation relative à l'entretien de la voirie fera l'objet de 8 lots dont les estimations annuelles et les montants minimum annuels sont les suivants :*

<i>LOT 1 montant minimum :</i>	<i>50 000 € HT</i>	<i>estimation annuelle :</i>	<i>110 000 € HT</i>
<i>LOT 2 montant minimum :</i>	<i>75 000 € HT</i>	<i>estimation annuelle :</i>	<i>155 000 € HT</i>
<i>LOT 3 montant minimum :</i>	<i>100 000 € HT</i>	<i>estimation annuelle :</i>	<i>205 000 € HT</i>
<i>LOT 4 montant minimum :</i>	<i>70 000 € HT</i>	<i>estimation annuelle :</i>	<i>137 000 € HT</i>
<i>LOT 5 montant minimum :</i>	<i>50 000 € HT</i>	<i>estimation annuelle :</i>	<i>105 000 € HT</i>
<i>LOT 6 montant minimum :</i>	<i>55 000 € HT</i>	<i>estimation annuelle :</i>	<i>108 000 € HT</i>
<i>LOT 7 montant minimum :</i>	<i>50 000 € HT</i>	<i>estimation annuelle :</i>	<i>103 000 € HT</i>
<i>LOT 8 montant minimum :</i>	<i>55 000 € HT</i>	<i>estimation annuelle :</i>	<i>110 000 € HT</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il est nécessaire pour la CREA, dans le cadre du transfert de compétences à la Métropole, de disposer de marchés à bons de commandes pour intervenir, en cas de besoin sur les territoires non couverts par des marchés transférés,*

**Décide :**

» d'habiliter le Président à signer les marchés à bon de commandes dans les conditions précitées."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

**INTERVENTION DE M. GAMBIER CONCERNANT LES AIDES A LA PIERRE**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GAMBIER qui souhaiterait évoquer une question relative au logement. A chaque bureau communautaire, des aides à la pierre sont attribuées, puisque la CREA est maintenant le délégataire. Ces aides ouvrent droit à une réservation dans les programmes réalisés par les bailleurs sociaux. Dans le cadre de la garantie d'emprunt, 20 % des logements sont réservés aux communes. En ce qui concerne Habitat 76, ce dernier obtient les garanties d'emprunt auprès du Département et considère aujourd'hui que les communes n'ont plus à avoir de réservations du contingent communal, puisque les communes ne participent plus au financement des logements sociaux ; c'est évidemment une spécificité qui pose problème car en milieu urbain il est toujours difficile de dire que les programmes n'offrent aucune possibilité à la commune d'avoir quelques logements réservés. Il souhaite donc que la CREA intervienne auprès d'Habitat 76 pour signaler que les aides à la pierre qui sont attribuées à Habitat 76 ouvrent droit à la réservation de logements, comme cela se faisait auparavant.

Monsieur WULFRANC indique qu'il partage la préoccupation de M. GAMBIER sur cette question. Il pense que la CREA pourrait tout à fait solliciter auprès d'Habitat 76 une délégation aux communes, mais dans le même temps, il conviendrait d'alerter également le Département.

Monsieur le Président souligne que la commune est libre de la façon dont elle mobilise ou pas ses garanties d'emprunt. Il y a des communes qui garantissent certains bailleurs et pas d'autres et les cas de figures sont nombreux. En tout état de cause, une vérification va être menée pour savoir ce qui a conduit Habitat 76 à évoluer dans sa pratique.